

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes individuels 2010

Tome

1

- **Exposé des motifs du Conseil d'Etat**
- **Etats financiers**
- **Rapport de l'organe de révision**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport sur les comptes 2010

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2010 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que le rapport du Conseil d'Etat au Grand-Conseil.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2010, présente le Bilan social de l'Etat de Genève. Il s'agit de la première publication d'un tel document, qui sera dorénavant joint aux comptes chaque année. Le Bilan social contient un grand nombre d'informations et de données statistiques concernant le personnel de l'administration publique.

Sommaire

Exposé des motifs du Conseil d'Etat	3
États financiers	17
Notes relatives aux états financiers	23
Rapport de l'organe de révision	85

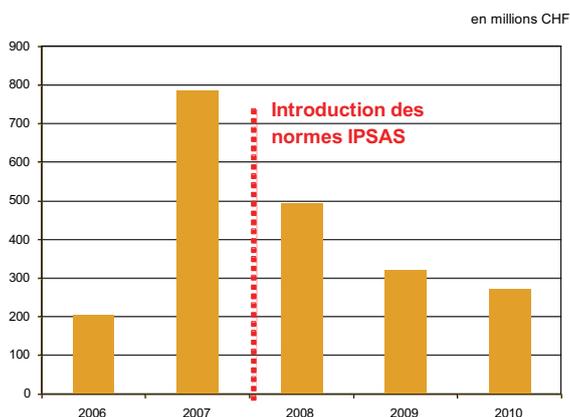
1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat



Mesdames et Messieurs les députés

Pour la cinquième fois consécutive, l'Etat de Genève présente un compte de fonctionnement bénéficiaire. Avec 8'142 millions de francs de revenus et 7'869 millions de charges, le compte 2010 de l'Etat de Genève fait en effet apparaître un résultat net de +273 millions.

Résultat net de fonctionnement des exercices 2006 à 2010



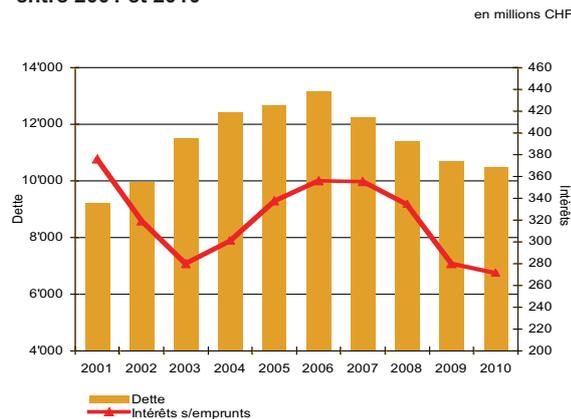
Les dépenses d'investissement atteignent le niveau record de 800 millions. Les recettes d'investissement progressent également à 324 millions. Les investissements nets augmentent de 69 millions (+17%) entre 2009 et 2010.

Ces résultats peuvent être qualifiés d'inespérés, compte tenu de la violence de la crise économique et financière des années 2008-2009 et la diminution de recettes d'environ 350 millions en 2010, consécutive à l'entrée en vigueur de la baisse d'impôt en faveur des familles.

Ils sont d'autant plus appréciables que le résultat d'exploitation reste largement positif (299 millions), tandis que le résultat financier est très proche de l'équilibre, en dépit du poids de la dette héritée du passé.

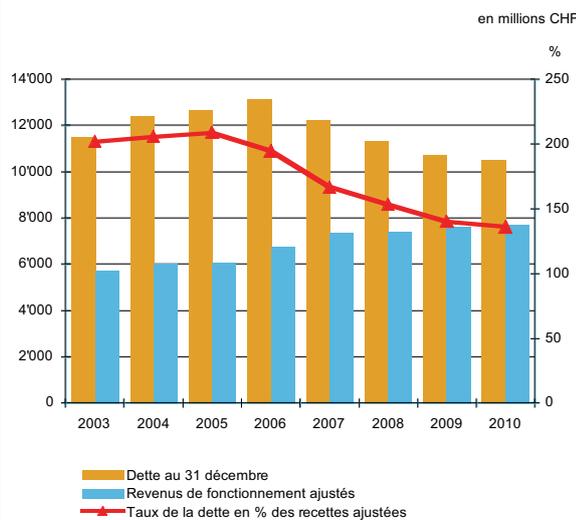
Malgré le niveau record des investissements, la dette de l'Etat a encore diminué. Au 31 décembre 2010, elle s'élève à 10,5 milliards de francs, soit près de 266 millions de moins qu'en 2009 et près de 2,7 milliards depuis son maximum atteint à fin 2006.

Evolution de la dette et des intérêts sur emprunts entre 2001 et 2010



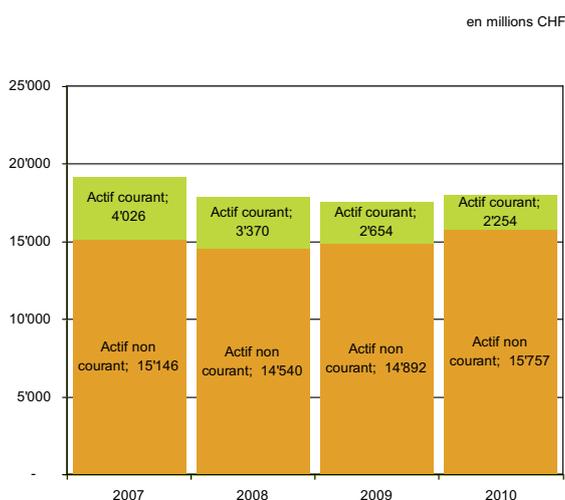
En conséquence, le ratio entre la dette et les revenus continue de s'améliorer pour atteindre 136%. Le taux le plus élevé - donc le plus défavorable - avait été atteint en 2005 où il atteignait 209%. Il est généralement admis que pour une collectivité publique, la dette ne devrait pas dépasser une année de revenus.

Dette de l'Etat en % des revenus ajustés



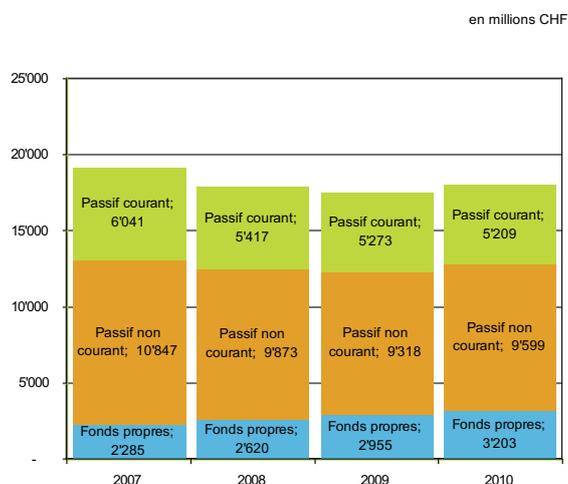
Le bilan continue de s'améliorer progressivement. L'actif augmente sous l'effet d'une politique d'investissement expansive, destinée à rattraper le retard pris par notre canton dans le domaine des grandes infrastructures. L'actif courant continue à se réduire sous l'effet de la baisse du niveau des créances fiscales. Celle-ci est le fruit de l'amélioration du processus de perception et du renforcement des procédures de contentieux.

Evolution de l'actif du bilan au 31.12.2010



Au passif, les fonds propres poursuivent leur croissance. La valeur des actifs détenus par l'Etat de Genève est maintenant supérieure de 3,2 milliards à son passif (endettement et autres fonds étrangers).

Evolution du passif du bilan au 31.12.2010



Fort de ces résultats, le Conseil d'Etat propose à votre Grand Conseil d'alimenter la réserve conjoncturelle à hauteur de la moitié du résultat, soit 137 millions. La réserve se montera alors à 1'042 millions.

Toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des états financiers se trouvent dans les *Notes relatives aux états financiers*, qui constituent l'essentiel du tome 1 du Rapport sur les comptes 2010.

À ce stade, le Conseil d'Etat souhaite donc simplement mettre l'accent sur cinq éléments qui lui paraissent essentiels :

1. Le résultat du compte 2010 est fortement amélioré par des éléments non-récurrents. Sans ces derniers, le compte de fonctionnement se serait soldé par un léger déficit.
2. Les revenus fiscaux sont en baisse malgré l'excellente santé économique du canton.
3. L'évolution des charges reste maîtrisée.
4. Le budget est globalement bien respecté et les procédures de dépassement de crédit sont de mieux en mieux respectées.
5. Les dépenses d'investissement atteignent un niveau record.

1. Un résultat fortement amélioré par des recettes non récurrentes

Le Conseil d'Etat tient à attirer l'attention du Grand Conseil sur le fait que le résultat du compte 2010 est largement amélioré par d'importantes recettes non-récurrentes sur lesquelles l'Etat ne pourra pas compter dans le futur.

Ces éléments non récurrents sont les suivants :

1. Dans le cadre de la mise en œuvre des premières étapes du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), l'Etat a procédé à un échange de terrains avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) qui a généré une plus-value de 316 millions. L'objectif poursuivi par cet échange était de donner à l'Etat la maîtrise de tous les terrains destinés à être déclassés pour y réaliser des logements, des immeubles commerciaux et des équipements publics. Cet échange permet d'autre part de donner pleine propriété à la FTI des terrains industriels qu'elle est chargée d'exploiter dans les différentes zones industrielles du canton. L'Etat a ainsi reçu de la FTI 49,2 hectares de terrains et bâtiments pour une juste valeur de 391 millions. En échange, l'Etat a cédé à la FTI 49,2 hectares de terrains à vocation industrielle situés hors du périmètre du PAV d'une valeur nette comptable de 75 millions.
2. La mise en œuvre de certaines recommandations de l'Inspection cantonale des finances (ICF), qui avaient fait l'objet de réserves dans les comptes 2009,

a conduit à une réévaluation d'immobilisations, avec une plus-value de 222 millions pour les principales recommandations. Inversement, la comptabilisation d'une provision pour la réserve de carrière des enseignants, qui faisait également l'objet d'une réserve de l'ICF, a généré une charge de 110 millions. Les réserves de carrière représentent la somme des périodes d'enseignement supérieures à la moyenne du poste qui sont accumulées par les enseignants au cours de leur carrière. Cet engagement «économique» n'est assorti d'aucune obligation juridique de compensation financière en cas de réserve de carrière positive ou négative.

3. Les décisions prises dans le cadre de la révision des statuts de la Caisse de pension du personnel de la police et de la prison ont généré un ajustement de 25 millions en faveur de cette caisse (exercices 2008 à 2010).

2. Les recettes fiscales diminuent malgré une reprise vigoureuse

La crise financière qui a éclaté en 2008 s'est traduite l'année suivante par une récession mondiale d'une gravité sans précédent depuis la crise de 1929. Brutale, cette crise a toutefois été de courte durée puisque, selon les estimations les plus récentes, la croissance économique mondiale devrait avoir atteint 3,9% en 2010. Les pays émergents et les États-Unis ont connu une forte récupération, de même que l'Allemagne. Certains pays européens connaissent encore des temps difficiles, aggravés par des déficits et un endettement inquiétant.

La Suisse a connu une récession économique modérée (-1,9% en 2009) et une reprise substantielle en 2010 (+2,6%). À Genève, comme de coutume, le cycle économique a été avancé par rapport au reste du pays et le redressement plus marqué. Le PIB genevois a diminué de -1,6% en 2009, avant de rebondir à +3,1% en 2010.

Amélioration du résultat par les principaux éléments non récurrents	Produits	Charges	Résultats
Echange de terrains entre l'Etat et la FTI	316	-	316
Principales recommandations ICF :			
Réévaluation des subventions d'investissements	136		136
Réévaluation d'immobilisation corporelles	86		86
Provisions réserves de carrière des enseignants		110	-110
Ajustement en faveur de la CP		25	-25
Total	538	136	403

Sans ces éléments non-récurrents, les comptes 2010 afficheraient un déficit d'environ 130 millions, ce qui reste acceptable si l'on tient compte, d'une part, des circonstances et d'autre part de la prudence qui caractérise toujours l'estimation des impôts périodiques des personnes physiques et morales.

Malgré la récession de 2009, malgré la baisse d'impôts en faveur des familles, malgré les pertes occasionnées sur l'impôt à la source par l'arrêt du Tribunal fédéral du 26 janvier 2010, l'équilibre structurel des finances publiques n'est pas remis en question. Cet équilibre est toutefois devenu très fragile, ce qui exigera du Conseil d'Etat et du Grand Conseil une certaine prudence en matière de croissance des dépenses publiques.

L'évolution de l'économie genevoise suit les étapes habituelles d'une reprise avec d'importants décalages chronologiques. Les activités principalement dirigées vers l'extérieur, exportatrices de biens et de services, ont connu une reprise brillante.

En revanche, à l'exception des secteurs de la construction et des services aux entreprises, les activités liées au marché local sont encore convalescentes.

En outre, si la crise économique est bel et bien terminée, la crise sociale sévit encore: le taux de chômage reste élevé et les dépenses d'assistance ont sensiblement augmenté. À Genève - comme dans la plupart des pays développés - la croissance économique ne crée encore que peu d'emplois.

Si l'on passe en revue les différents secteurs exportateurs, on constate que les *organisations internationales*, qui avaient contribué à amortir le choc conjoncturel de 2009, poursuivent leur développement avec une croissance du volume de l'emploi total du secteur public international de 6% en 2010.

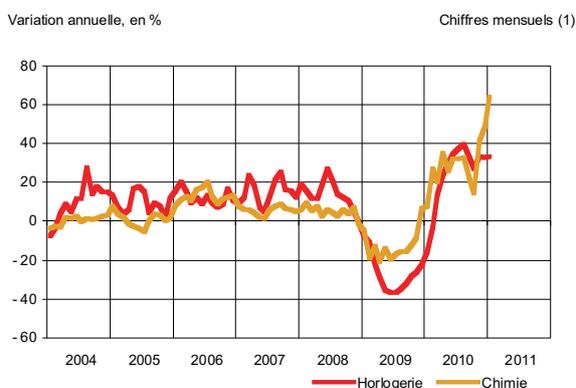
Les activités du *secteur financier* (près d'un cinquième du PIB cantonal) se sont consolidées. Les prophéties catastrophistes sur les conséquences de l'assouplissement du secret

bancaire ne sont pas réalisées, et c'est heureux. La gestion de fortune profite de l'instabilité économique et politique dans le monde et développe ses activités vers de nouveaux marchés, où les considérations fiscales ne jouent pas un rôle déterminant. Elle souffre en revanche - comme tout le secteur bancaire - de la baisse de la valeur de ses actifs due à l'affaiblissement du dollar et de l'euro. En outre, les taux d'intérêts bas pèsent encore sur les rendements.

Le *négoce international*, épargné par la crise en 2009, conserve son dynamisme et joue un rôle de plus en plus important dans la santé économique de notre canton, devenu l'une des principales places de négoce dans le monde. L'année 2010 a également vu une récupération importante pour les *sociétés multinationales* qui ont un de leurs sièges à Genève.

Dans le domaine industriel, les *exportations* du canton ont bondi de 23,4% par rapport à 2009. L'horlogerie et la chimie jouent un rôle moteur (horlogerie: +28,3%; chimie: +31,3%). La valeur des exportations de la chimie a pulvérisé le record de 2008 alors que, pour l'horlogerie, ce niveau n'a pas encore été atteint mais dépasse tout de même l'excellent résultat de 2007 (+2,7%).

Evolution des exportations genevoises, en valeur



La bonne santé des secteurs exportateurs se répercute sur :

- le nombre de passagers de l'*Aéroport international de Genève* (+4,9% en un an);
- l'*hôtellerie*, avec une progression de 5,3% et un niveau proche des excellents résultats de 2007 et 2008;

- les *services* destinés aux entreprises, dont la marche des affaires est jugée bonne par les chefs d'entreprises.

Le tableau est moins satisfaisant pour les branches orientées vers le marché local qui jouent un rôle important pour l'emploi, notamment moyennement ou faiblement qualifié :

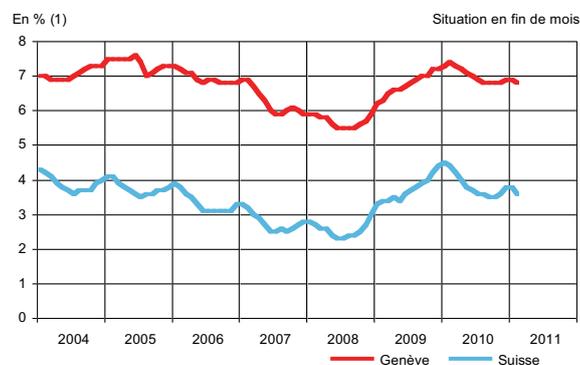
- le *commerce de détail* juge son évolution globale insatisfaisante, marquée notamment par la pression des commerces de France voisine avantagés par la chute de l'euro;
- la marche des affaires dans la *restauration* est jugée médiocre, avec toutefois une stabilisation en fin d'année.

En revanche, dans l'industrie de la *construction*, le volume et la valeur des bâtiments construits en 2010 dépassent nettement ceux enregistrés en 2008 et 2009. Dans l'ensemble, les entrepreneurs sont satisfaits de la marche de leurs affaires.

L'année 2010 a vu la création de 1'300 postes de travail (+0,5%). Malgré sa gravité, la crise économique s'était traduite par une relative stabilité du volume de l'*emploi* à Genève (+0,2%) en 2009, notamment parce que les entreprises ont fait le dos rond et n'ont pas massivement licencié. Certaines ont fait appel aux mesures de réduction du temps de travail qui ont pleinement joué leur rôle d'amortisseurs conjoncturels. Cette bonne résistance contribue à expliquer la faible création du nombre d'emplois lors de la phase de reprise (+0,7% du point d'inflexion jusqu'à fin 2010). Le niveau actuel de l'emploi (277'200 postes) est comparable à celui précédent la récession (+0,2%).

La bonne santé de l'économie cantonale entraîne dès le printemps 2010 une progression du nombre de *frontaliers* étrangers actifs. Un léger essoufflement est toutefois perceptible en fin d'année.

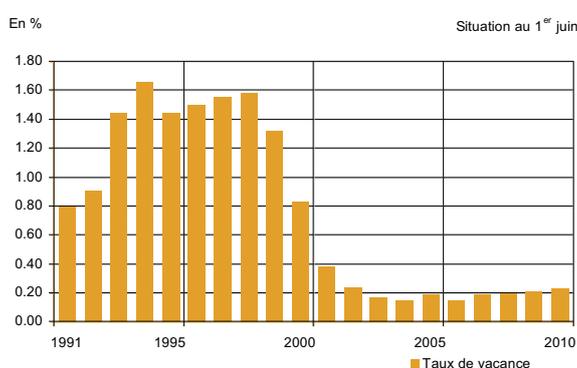
Taux de chômage



Sur le *marché du travail* local, fort concurrentiel, la décade de l'effectif des chômeurs en 2010 est plus modérée à Genève (-3,8%) qu'en Suisse (-14%). Le taux de chômage s'établit à 6,3% à fin décembre. Toutefois, depuis l'étiage de l'été 2008 jusqu'à fin 2010, la hausse du chômage est de 27,4% à Genève, alors qu'elle se monte à 62,5% en Suisse.

En dépit d'une faible création d'emplois au cours des deux dernières années, la croissance de la *population* en 2010 (+6'291 habitants; +1,4%) est l'une des plus fortes constatées depuis le début des années septante. Ce dynamisme démographique pèse sur le marché du logement où la pénurie est quasi endémique.

Taux de vacance des logements, à Genève (1), depuis 1991 (2)



(1) Le taux de vacance est le rapport entre le nombre de logements logements vacants et le nombre de logements existants (selon la statistique du parc immobilier).
 (2) Le parc de logements, utilisé pour le calcul du taux de vacance, a été révisé en 1999.
 Source : Office fédéral de la statistique / OCSTAT - Enquête sur les logements vacants

Dans ce contexte, les *loyers* progressent notablement (ensemble des biens et services: +0,6% en 2010; loyers: +1,9%) et ceux des logements disponibles sur le marché s'envolent.

La vigueur de la croissance économique ne se traduit pas par une augmentation des recettes fiscales. Bien au contraire, celles-ci marquent une diminution de 395 millions par rapport à l'exercice 2009 (*voir tableau sous note 6 des états financiers*).

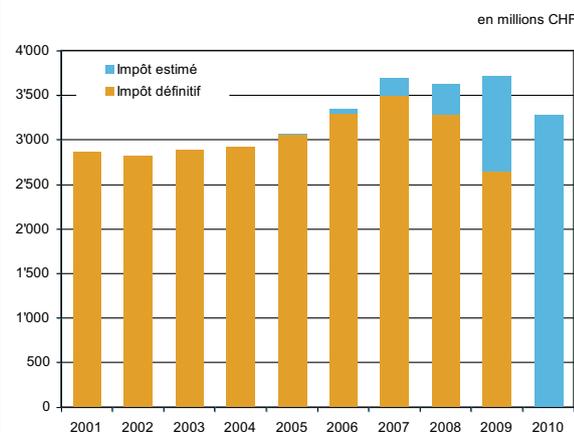
Cette diminution se répartit entre :

- Impôt de l'année en cours : -435 millions
- Correctifs d'estimation sur les années antérieures et rectification de taxations : +32 millions
- Amendes : +8 millions

Après la forte croissance des années 2005-2007, les recettes des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques stagnent pendant les années de crise, avant de chuter en 2010, suite principalement à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), qui se traduit par une baisse de revenus fiscaux estimée à 350 millions en 2010. Pour mémoire, cette révision introduit une série de mesures en faveur des familles : introduction du «splitting» intégral pour les couples mariés et les familles monoparentales, déductions importantes pour charges de famille et frais de garde effectifs.

Autre facteur de baisse, l'arrêt du Tribunal fédéral du 26 janvier 2010 qui permet aux contribuables imposés à la source réalisant à Genève plus de 90% de leurs revenus (« quasi-résidents ») de déduire intégralement leurs frais effectifs en lieu et place du forfait intégré dans le barème de l'impôt à la source. Cette possibilité a été peu utilisée pour l'exercice 2009, mais elle devrait l'être beaucoup plus largement en 2010 avec, à la clé, une perte de substance fiscale estimée dans les comptes, de façon très conservatrice, à 84 millions.

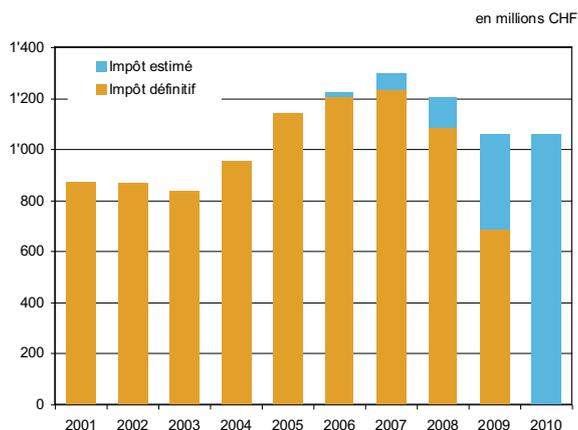
Évolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques en restituant les correctifs aux années correspondantes



Pour les personnes morales, après deux années de baisse consécutive, l'impôt n'augmente que faiblement, pour deux raisons essentiellement :

- Les sociétés qui ont subi des pertes en 2008 et en 2009 peuvent les déduire du bénéfice réalisé en 2010. C'est le cas notamment des deux grandes banques suisses.
- Plus généralement, les bénéfices réalisés dans les banques et la finance restent encore éloignés des sommets atteints avant la crise.

Évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en restituant les correctifs aux années correspondantes



Globalement, les autres impôts sont en baisse. Après une année 2009 record, le résultat de l'impôt sur les successions recule de 114 millions, tout en demeurant à une hauteur deux fois supérieure à son niveau ordinaire. Le total des impôts liés à l'immobilier (impôt immobilier complémentaire, impôt sur les bénéfices et gains immobiliers et droits d'enregistrement) reste stable, tandis que les autres impôts et taxes cantonaux sont en baisse. Au total, seule la part cantonale à l'impôt fédéral direct connaît une croissance significative (+23 millions).

3. L'évolution des charges reste maîtrisée

Globalement, la maîtrise des charges est restée très satisfaisante en 2010 avec une croissance de 0,5% par rapport à 2009. Les charges d'exploitation augmentent de 37 millions entre 2009 et 2010, tandis que les charges financières demeurent stables.

Ces résultats globaux sont toutefois fortement influencés, tant en 2009 qu'en 2010, par des éléments non récurrents qui peuvent masquer des tendances structurelles. L'évolution des principales natures de charges est en outre très contrastée, comme le démontre le graphique précédent (baisse des revenus fiscaux et autres produits amplifiés par les plus-values comptables).

Les charges de personnel et les subventions augmentent, alors que les dépenses générales, les transferts et dédommagements, ainsi que les autres charges diminuent.

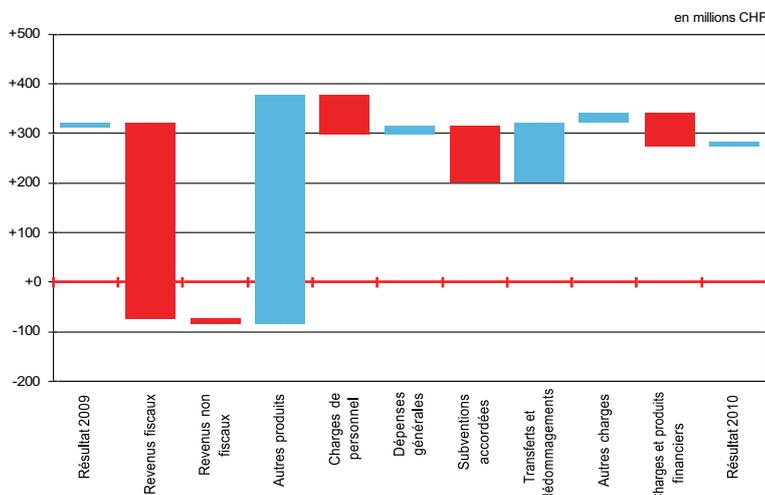
Les charges de personnel s'élèvent à 2,16 milliards. Elles connaissent une progression de 78 millions (3,8%) par rapport aux comptes 2009, soit :

- 29 millions au titre de l'annuité versée au personnel et de l'indexation annuelle de 0,3%,
- 31 millions pour les 226 postes supplémentaires destinés principalement aux politiques publiques « justice », « sécurité » et « formation », 4 millions pour le paiement des heures supplémentaires de la police en 2010 et 16 millions pour les retraites anticipées (PLEND) dont le nombre a explosé temporairement à cause du passage de l'âge à la retraite anticipée de 55 à 58 ans en 2011 et des inquiétudes concernant les prestations futures des caisses de pensions publiques ou l'avenir du PLEND.

La variation des éléments non-récurrents est en revanche stable (-1 million) d'une année à l'autre.

Les subventions augmentent globalement de 114 millions par rapport à 2009 (+3,4%).

Principaux écarts entre le résultat net 2009 (+ 322 millions) et le résultat net 2010 (+ 273 millions)



Subventions accordées	Compte 2009	Compte 2010
Indemnités	2'185	2'234
Aides financières	102	101
Allocations à des tiers	1'037	1'113
non-soumis à la LIAF	33	22
Total	3'357	3'470

Les indemnités - soit les subventions octroyées à des organismes assurant des tâches publiques déléguées - croissent de 2,2%, ce qui reste très raisonnable. En revanche, les allocations à des personnes physiques - soit les aides individuelles - bondissent de +7,3%

sous l'effet de la crise sociale. Les prestations de l'Hospice général, en particulier, augmentent de 29 millions (+17,4%) et les subsides aux assurés à ressources modestes de 22 millions (+10,3%).

Au chapitre des baisses, les *dépenses générales* diminuent de 16 millions (-3.8%) par rapport à 2009, confirmant au passage l'effet positif des mécanismes des reports budgétaires.

Les *transferts et dédommagements* passent de 743 à 623 millions, essentiellement à cause de la forte réduction des dépenses comptabilisées pour les pertes relatives aux activités résiduelles de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGE, reprises par l'Etat en 2010 (-76 millions). Les charges de la péréquation financière inter-cantonale baissent de 14 millions, et le nouveau système de péréquation intercommunale et les nouveaux flux comptables qui le caractérisent conduisent à un solde de -26 millions.

Globalement, les *autres charges* sont en baisse de -18 millions, avec de très fortes variations selon les natures budgétaires. Sous l'effet du fort volume d'investissements, la dotation aux amortissements augmente de +22 millions, les provisions de +100 millions à la suite de l'introduction de la provision pour réserve de carrière des enseignants, mais les provisions pour pertes de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux sont en baisse de -105 millions.

Les *charges d'exploitation* des comptes 2010 se montent à 7'516 millions et sont supérieures au budget de 192 millions. Cette variation est principalement due aux amortissements et aux provisions, qui représentent un écart de +215 millions. Les autres charges d'exploitation sont inférieures de 22 millions au budget et résultent du solde entre un dépassement budgétaire sur les charges de personnel et un non dépensé de certaines subventions.

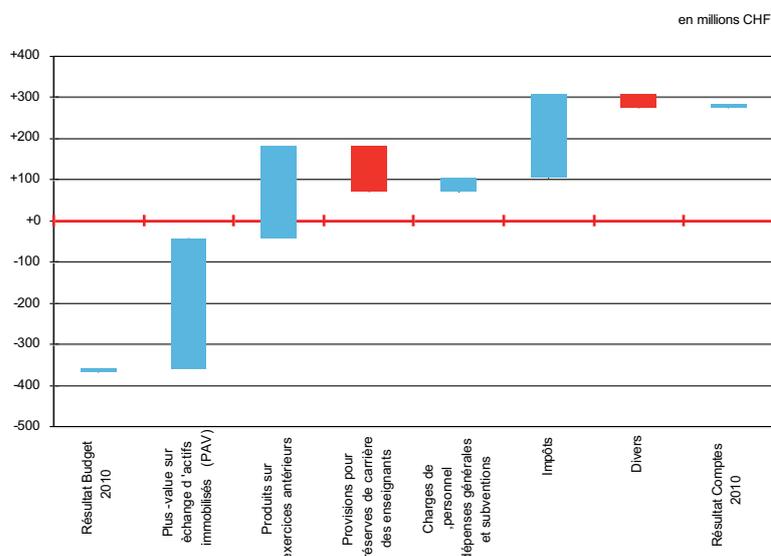
Pour l'exercice 2010, les *charges de personnel* dépassent de 65 millions le budget voté (+3,1%). Ce dépassement provient de dépenses non prévisibles et exceptionnelles qui ont fait l'objet de demandes de dépassements de crédit à hauteur de 79 millions. Les principaux dépassements comprennent le paiement des heures supplémentaires de la police (28 millions) - constitués du paiement des heures supplémentaires pour les années 2009 et antérieures (24 millions) et pour l'année 2010 (4 millions) - le PLEND (16 millions) et la cotisation spéciale à la caisse de pension de la police (25 millions). Les autres demandes de crédits supplémentaires se rapportent à la nouvelle organisation du Pouvoir judiciaire (4 millions), aux postes supplémentaires pour l'enseignement secondaire post-obligatoire (2 millions) et à la création d'un pool de remplaçants à l'Office de la jeunesse (2 millions).

Les *subventions* accordées, ainsi que les *transferts et dédommagements à des tiers* sont inférieurs au budget, respectivement de 82 et de 5 millions. Cet écart s'explique principalement par des budgets supérieurs aux besoins. Les principaux écarts sont dus au régime des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative et aux subventions accordées par le service des prestations complémentaires (non dépensé de 25 millions par rapport au budget). Ces dépenses inférieures s'expliquent par le report de l'ouverture d'un EMS et de nouvelles places d'EPH ainsi que par l'augmentation nettement moins élevée que prévue du nombre de bénéficiaires de ces prestations.

Les *autres charges*, constituées des amortissements et des provisions, sont en forte croissance par rapport au budget (+214 millions). Les *amortissements* s'élèvent à 313 millions en progression de 42 millions par rapport au budget (+15,7%), en raison de la hausse des investissements (avec mise en service des nouveaux actifs), et des réévaluations d'actifs.

4. Un budget et des procédures dans l'ensemble bien respectés

Principaux écarts entre le résultat budgété (- 358 millions) et le résultat net 2010 (+ 273 millions)



Les *provisions et pertes de valeur* supplémentaires croissent de 172 millions par rapport au budget. La principale variation est l'enregistrement d'une provision de 110 millions pour les réserves de carrière des enseignants.

Les *charges financières* s'élèvent à 353 millions au compte 2010, contre 313 millions au budget, soit un dépassement de 40 millions. Cet écart est composé d'un dépassement de 21 millions sur les intérêts passifs de l'administration fiscale cantonale, d'une économie sur les intérêts de la dette (-21 millions par rapport au budget) et enfin d'un dépassement budgétaire sur les moins-values non réalisées sur placements financiers (+44 millions) qui, par définition, ne peut pas être budgété.

De manière générale, sur les charges d'exploitation, les crédits supplémentaires autorisés par la Commission des finances du Grand Conseil représentent 192 millions. Sur les 16 millions de dépassements des charges d'exploitation qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation formelle, plus de la moitié sont constitués de charges non monétaires et la majorité ne pouvait pas être matériellement déposé dans les délais.

Ainsi, le Conseil d'Etat s'est assuré que l'ensemble des dépenses étaient couvertes par les ressources allouées au budget, et dans le cas contraire il a veillé à respecter la loi en soumettant des demandes de dépassements de crédit à la Commission des finances. Les délais fixés par cette dernière s'avèrent cependant parfois incompatibles avec les impératifs du processus de bouclage des comptes.

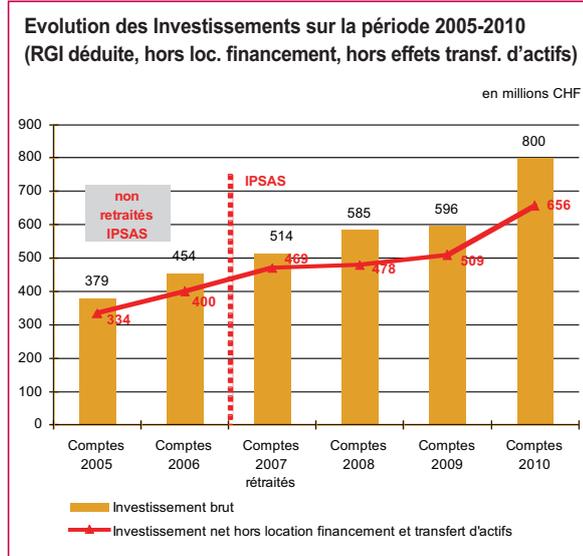
5. Nouveau record pour les investissements

L'exercice 2010 se termine avec une très forte progression des investissements, ce qui renforce la tendance haussière amorcée depuis le début de la précédente législature.

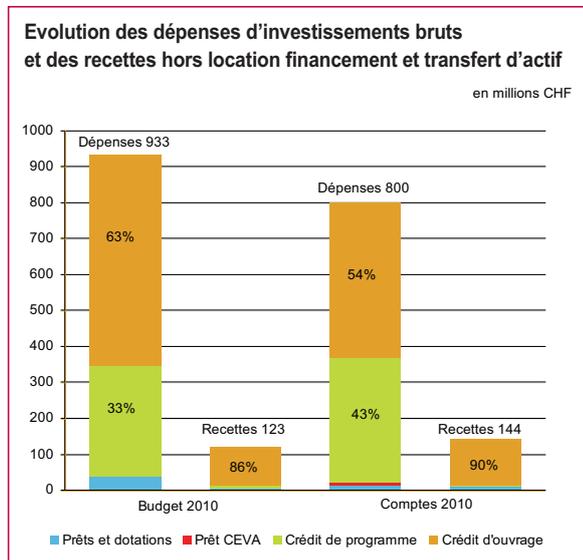
Les dépenses d'investissements s'élèvent à 800 millions et les recettes à 324 millions, soit un total d'investissements nets de 476 millions. Les recettes incluent 105 millions de revenus non-monétaires provenant des créances de location-financement et 75 millions résultant de transferts d'actifs (terrains cédés à la FTI). Sans ces éléments, les recettes d'investissement n'atteignent que 144 millions.

Les dépenses d'investissements progressent de plus de 200 millions (+33%) et les recettes d'investissement hors transferts d'actifs et location-financement d'environ 55 millions (+64%)

par rapport à l'exercice 2009. Les investissements nets hors transferts d'actifs et location-financement augmentent ainsi de 147 millions (+29%) entre 2009 et 2010.



Cette évolution remarquable reflète les efforts considérables entrepris par le Conseil d'Etat depuis quelques années afin de doter le canton des nouvelles infrastructures dont il a besoin pour assurer son développement, en particulier dans les domaines de la mobilité, de la formation, du logement, de la sécurité et de la santé.

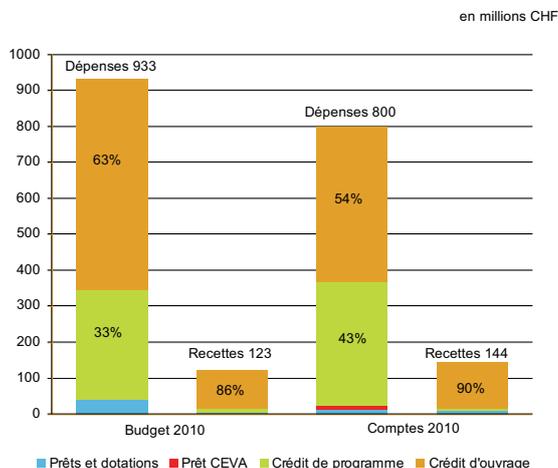


Les principaux facteurs qui ont contribué à la forte croissance des dépenses d'investissement de 2009 à 2010 sont :

- l'avancement rapide des projets de tramways ;
- la consommation élevée des crédits de programme 2008-2010 qui arrivent à échéance ;

- l'optimisation du processus de bouclage et le changement de mode de comptabilisation, qui ont favorisé le respect du principe d'échéance et accéléré les traitements en fin d'exercice.

Evolution des dépenses d'investissements bruts et des recettes hors location financement et transfert d'actif



L'investissement net hors transferts d'actifs et location-financement est inférieur de près de 155 millions nets (-19%) au budget 2010. Il est le résultat de dépenses d'investissements inférieures d'environ 132 millions (-14%) au budget et de recettes hors location-financement et transfert d'actifs supérieures d'un peu plus de 21 millions (+18%) aux prévisions.

Les taux de réalisation des investissements nets (81%) ainsi que des dépenses brutes (86%) et des recettes (118%) sont particulièrement élevés.

Les dépenses non réalisées s'expliquent par divers aléas tels que des recours, des oppositions et des retards de chantiers qui ont freiné l'avancement de plusieurs projets importants. À titre d'exemple, le CEVA justifie à lui seul près de la moitié de l'écart et n'a toujours pas pu démarrer, faute d'une décision du Tribunal administratif fédéral. D'autre part, peu d'opportunités se sont présentées courant 2010 sur le marché local pour l'acquisition et la construction de logements dans le cadre du projet LUP.

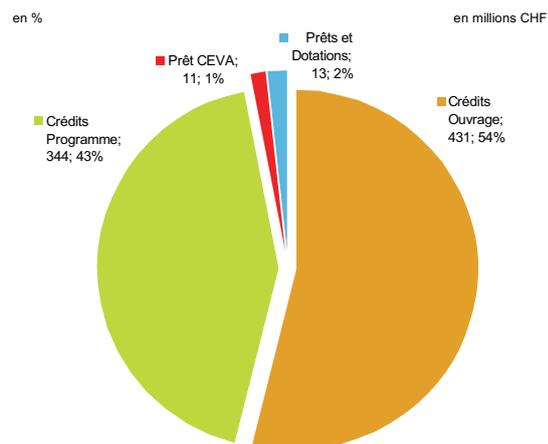
Les recettes d'investissement provenant de subventions de la Confédération sont en forte augmentation en raison de l'avancement rapide des projets de tramways, alors que les cessions de terrains (hors transferts d'actifs) sont très inférieures au budget suite au renoncement de la vente de la parcelle «Rives-Belles».

Les nouveaux investissements (crédits d'ouvrage ou d'acquisition) se montent à plus de 430 millions, soit une proportion de 54%.

Les dépenses d'investissement consenties pour le renouvellement et le maintien en bon état du patrimoine existant (crédits de programme) s'élèvent à près de 345 millions, soit 43%.

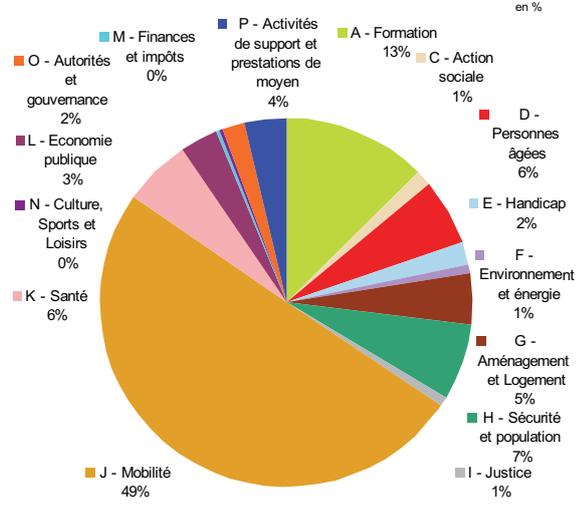
Quant aux prêts et dotations, qui se montent à environ 25 millions, ils ne contribuent que pour 3% aux dépenses cumulées.

Dépenses d'investissements



La répartition des nouvelles dépenses d'investissements (crédits d'ouvrage et dotations) sur les 16 politiques publiques indique à quelles fins elles sont réalisées. Les investissements consentis pour la mobilité, qui représentent près de la moitié des nouvelles dépenses effectuées en 2010, démontrent les efforts importants qui sont consacrés aux infrastructures de transport public. Les secteurs de la formation, de la santé, de la sécurité, de l'aide aux personnes âgées et du logement font également l'objet d'investissements très importants.

Dépenses d'investissements par politique publique



Etat des lieux des principaux projets d'investissement

Les 20 principaux projets (crédits d'ouvrage) totalisent à eux seuls près de 50% des dépenses effectuées en 2010 pour réaliser de nouveaux investissements.

en millions CHF	Crédit total	C2010	Début	Fin prévue
Les principales dépenses des comptes 2010 concernent les projets suivants :				
Extension du réseau tramway	1'293	202	1988	-
LUP - achats terrains et bâtiments	90	18	2007	2017
CMU - 5e étape - Construction / Equipement	194	15	2009	2016
Fusion / transfert Palexpo - Acquisition terrain	14	14	2008	2010
Collège Sismondi - Reconstruction / Equipement	73	14	2007	2012
HUG - Maternité - 3e étape - Construction / Equipement	87	13	2005	2012
EMS - Les Mouilles, La Poterie, Happy Days et Les Bruyères - construction	38	11	2006	2010
Liaison CEVA (Prêt)	479	11	2003	2018
CO Drize - Construction / Equipement / Informatique	65	11	2007	2010
Curabilis - extension et transformation	109	11	2010	2013
IHEID Maison de la Paix	43	8	2009	2013
Annexe Prison Champ-Dollon - Construction / Equipement / Informatique	25	8	2010	2011
EMS Avanchets, Drize et Lausanne - Construction	27	8	2009	2011
Extension et nouvelles TIC (technologies de l'information)	26	5	2008	2010
Traversée de Vesenz	57	5	2010	2013
Administration en ligne (AEL)	26	4	2008	2011
HUG - HDE - 3e étape - Construction / Equipement	22	4	2009	2013
FHP Les Maronniers	5	4	2009	2011
EMS Vandelle et Maison de la Tour - Construction	17	4	2009	2011
HUG Sécurité incendie bâtiments	26	3	2004	2012

Parmi les vingt principaux investissements, quatre projets se sont terminés en 2010, cinq le seront en 2011 et sept d'ici 2013. Compte-tenu du nombre élevé de chantiers actuellement en cours de réalisation, ainsi que des études déjà menées qui vont aboutir à des nouvelles constructions, le niveau très élevé des investissements atteint en 2010 se maintiendra probablement ces prochaines années.

Pour la politique publique *mobilité*, les efforts très importants entrepris pour développer les transports collectifs se poursuivent. Les lignes de tramways TCMC (tronçon CERN) et TCOB (tronçons Cornavin - Jonction - Bernex) seront mises en service d'ici fin 2011, alors que les chantiers permettant de réaliser le CEVA ainsi que la construction d'un nouveau dépôt pour les TPG devraient pouvoir démarrer dans la seconde partie de l'année. Le réseau routier sera progressivement amélioré et sa capacité étendue avec la traversée couverte de Vézenaz et l'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales. D'autre part, plusieurs études sont en cours pour délester le trafic de transit, via une nouvelle liaison routière entre la jonction de Ferney et l'avenue Appia et plusieurs nouvelles routes dans le cadre du projet d'agglomération. Enfin, la construction de pistes et bandes cyclables va se poursuivre.

Pour la politique publique *formation*, plusieurs chantiers de grande ampleur sont en cours ou sur le point de débiter, tels que la rénovation et transformation du complexe UNI-Bastions, la construction des 5 et 6^{ème} étapes du CMU, l'achèvement des travaux et l'équipement du collège Sismondi, la poursuite de la réfection

du collège Calvin, le démarrage des travaux de l'ancienne École de médecine, la rénovation du Conservatoire de musique et de l'Institut de médecine légale, la pose de cellules photovoltaïques sur plusieurs bâtiments scolaires (CEC Aimée Stitelmann, CEC André Chavannes, CO Drize, etc.). Par ailleurs, le cycle d'orientation de Drize a été mis en service en 2010.

Pour la politique publique *santé*, d'importants investissements sont en cours ou prévus pour améliorer et développer les infrastructures de soins. Les principaux chantiers sont la transformation et l'aménagement de l'Hôpital des enfants, la rénovation de la Maternité (étape 3), la poursuite

de la mise en conformité des bâtiments HUG avec les normes de sécurité et lancement de la construction du nouveau bâtiment des lits.

Pour la politique publique *sécurité*, plusieurs projets sont en cours pour développer globalement la capacité pénitentiaire du canton dans les deux ans à venir. Les projets majeurs sont la construction de l'établissement pavillonnaire Curabilis, la réalisation de l'annexe «Cento Rapido», la rénovation et l'agrandissement de la prison de Champ-Dollon.

Pour la politique publique *personnes âgées*, deux EMS ont été réalisés en 2010 (Les Mouilles et La Poterie) et d'autres le seront d'ici la fin de l'année 2011 (Pierre de la Fée, Drize, Lausanne, Saint-Loup, Bessonette).

Pour la politique publique *logement*, l'acquisition de terrains et les dotations aux fondations et communes se poursuivent dans le cadre de la mise en œuvre du programme de logements d'utilité publique (LUP).

Enfin, le programme d'administration en ligne (AEL) poursuit son chemin et devrait se terminer d'ici fin 2011 avec la mise à disposition de nouvelles prestations pour les citoyens et les entreprises.

Conclusion

Si le Conseil d'Etat se réjouit certes de pouvoir présenter au Parlement cantonal un compte affichant un résultat très positif, il tient à insister sur le fait que ce bon résultat est fondé sur des recettes non récurrentes. L'équilibre structurel des finances publiques est certes préservé malgré la baisse d'impôt, mais il est devenu fragile.

Des risques financiers sont aujourd'hui avérés dans le domaine de la santé (nouveau financement des hôpitaux) et dans le domaine social (effet de la crise et de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le chômage). D'autres risques sont apparus ces derniers mois, comme la remise en cause totale ou partielle du versement de la rétrocession de la BNS aux cantons (96 millions pour Genève) ou, à plus long terme, l'impact des négociations en cours avec l'Union européenne sur certains aspects de la fiscalité des entreprises au niveau cantonal.

Notre Conseil a présenté un programme de législature très ambitieux dont certains volets demandent une augmentation substantielle des dépenses. À moyen terme, les taux d'intérêts et l'inflation devraient retrouver des niveaux plus usuels, ce qui grèvera les budgets publics. Les pouvoirs exécutif et législatif devront procéder à un arbitrage délicat entre leur volonté de procéder à l'amélioration des conditions-cadres attendue par le peuple en matière de sécurité, de formation et de logement, et l'absolue nécessité de ne pas retomber dans les travers des déficits à répétition qui ont fait la mauvaise réputation de Genève dans notre pays et nous coûtent environ 270 millions d'intérêts chaque année.

L'effort en matière d'investissements ne doit pas être remis en cause, car il permettra de doter le canton des infrastructures de formation, de transport, de logement et de sécurité répondant à des besoins essentiels de la collectivité, au vu du retard pris en la matière au cours des vingt dernières années et de l'expansion de l'agglomération. Toutefois, chacun doit être conscient que ce volume d'investissements entraîne une augmentation programmée des amortissements, des intérêts de la dette, et qu'elle débouche le plus souvent sur une forte progression des charges de personnel, des dépenses générales et des subventions.

La voie sera donc étroite, et Genève ne peut en réalité compter que sur un seul atout: la vigueur de son économie. Les déséquilibres

bien réels dans le développement de l'agglomération et les effets induits négatifs du dynamisme économique genevois conduisent à un certain scepticisme dans l'opinion publique quant aux bienfaits de notre santé économique. La situation chez nos voisins les plus proches devrait nous rappeler que sans cette santé économique, nous serions rapidement amenés, comme eux, à opérer des coupes claires dans les dépenses et à solliciter du souverain des hausses d'impôts.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi approuvant les états financiers de l'Etat de Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2010.



2. États financiers



Etat de la performance financière

Compte de fonctionnement

	Note	Compte 2010	Budget 2010	Compte 2009
Revenus fiscaux	6	5'819	5'616	6'214
Revenus provenant de contreprestations	7	496	465	502
Subventions reçues	8	294	278	281
Transferts et dédommagements	9	241	247	284
Autres revenus	10	91	94	66
Revenus non fiscaux		1'122	1'084	1'134
Autres produits	11	875	283	413
PRODUITS D'EXPLOITATION		7'815	6'983	7'760
Charges de personnel	12	2'160	2'095	2'082
Dépenses générales	13	419	419	435
Subventions accordées	14	3'470	3'552	3'357
Transferts et dédommagements	15	623	628	743
Autres charges	16	843	630	861
CHARGES D'EXPLOITATION		7'516	7'323	7'479
RESULTAT D'EXPLOITATION		299	-340	281
Produits financiers	17	327	295	394
Charges financières	18	353	313	353
RESULTAT FINANCIER		-26	-18	41
RESULTAT NET	19	273	-358	322

Etat de la situation financière

Bilan

	Note	31.12.2010	31.12.2009
ACTIF			
Liquidités	20	119	126
Créances résultant de revenus fiscaux	21	914	1'069
Créances résultant de revenus non fiscaux	22	139	125
Autres actifs financiers	23	678	936
Comptes de régularisation actifs	24	391	388
Stocks		12	10
ACTIF COURANT		2'254	2'654
Immobilisations corporelles	25	11'142	11'048
Immeubles de placement	26	597	14
Immobilisations incorporelles	27	110	75
Créances de location-financement	28	1'564	1'657
Prêts	29	499	501
Participations	30	1'123	1'139
Subventions d'investissement accordées	31	721	458
ACTIF NON COURANT		15'757	14'892
TOTAL DE L'ACTIF		18'011	17'546
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	32	618	565
Autres passifs financiers	33	1'973	1'800
Comptes de régularisation passifs	34	412	371
Emprunts	35	2'206	2'537
PASSIF COURANT		5'209	5'273
Emprunts	35	8'257	8'192
Provisions	36	616	510
Subventions d'investissement reçues	37	300	193
Autres passifs financiers	38	425	423
PASSIF NON COURANT		9'599	9'318
FONDS ETRANGERS		14'808	14'591
Fonds propres affectés	39	325	236
Réserve conjoncturelle	40	1'042	905
Réserve de réévaluation	41	53	78
Fonds propres reportés		1'784	1'736
FONDS PROPRES		3'203	2'955
TOTAL DU PASSIF		18'011	17'546

Etat des variations de l'actif net / situation nette

	Fonds propres affectés	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Fonds propres reportés	Total des fonds propres
Solde au 1^{er} janvier 2009	204	744	63	1'609	2'620
Fonds transférés	-3				-3
Affectations et attributions	34	161		-196	-0
Réserve de réévaluation			15		15
Résultat net de l'exercice				322	322
Solde au 1^{er} janvier 2010	236	905	78	1'736	2'955
Fonds transférés	-0				-0
Affectations et attributions	89	137		-225	0
Réserve de réévaluation			-25		-25
Résultat net de l'exercice				273	273
Solde au 31 décembre 2010	325	1'042	53	1'784	3'203

Le résultat net, réalisé au titre de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010, a été affecté à 50% (2009 - 50%) à la réserve conjoncturelle.

Tableau des flux de trésorerie

	2010	2009
RESULTAT NET	273	322
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions	81	47
Amortissements	313	291
Plus et moins-values sur sorties d'actifs	-312	1
Subventions sur créances de location-financement	105	101
Réévaluations d'actifs immobilisés	-224	-29
Autres	28	57
Eléments du cycle financier à ajuster :		
Produits financiers	-327	-394
Charges financières	353	353
AUTOFINANCEMENT LIE AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION	290	751
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	675	663
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION	965	1'413
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles	-536	-422
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immobilisations incorporelles	-51	-39
Entrées de trésorerie liées aux produits de cession d'immobilisations	3	14
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-205	-135
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	141	75
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-648	-508
FLUX DE TRESORERIE LIBRE (HORS FINANCEMENT)	317	906
Produits de l'émission des emprunts à long terme	1'150	300
Remboursements des emprunts à long terme	-1'255	-1'257
Variation des emprunts souscrits à court terme	-113	124
Entrées de trésorerie liées aux intérêts reçus	83	83
Sorties de trésorerie liées aux intérêts payés	-319	-292
Entrées de trésorerie liées aux dividendes reçus	130	151
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	-324	-890
Apport de liquidités par transfert d'actifs	-	6
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES	-7	22
Liquidités en début d'exercice	126	104
Liquidités en fin d'exercice	119	126

3. Notes relatives aux états financiers



1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève s'étend sur un territoire de 282 km² et comptait 463'919 habitants en décembre 2010 (décembre 2009 - 457'628 habitants), répartis dans 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton est évalué à CHF 43,5 milliards en 2010 (2009 - CHF 42,5 milliards), soit une croissance de 3,1% en 2010, et avec une économie fortement orientée vers les activités tertiaires.

La République et Canton de Genève assure son action publique par la voix de son Conseil d'Etat et de son Grand Conseil, au moyen d'une organisation composée de 7 départements, auxquels s'ajoutent la Chancellerie, la Constituante, le Pouvoir judiciaire et la Cour des comptes :

- Le Grand Conseil exerce l'autorité législative par la voix d'un Parlement de 100 députés, élus pour quatre ans par le peuple genevois. Selon les principes politiques de la démocratie directe, la Constitution genevoise prévoit que toutes les lois adoptées par le Grand Conseil soient soumises à un référendum facultatif ou obligatoire.
- Le Conseil d'Etat exerce l'autorité exécutive et se compose de 7 magistrats, élus pour quatre ans par le peuple genevois. Le Conseil d'Etat désigne l'un de ses membres à sa présidence pour une durée d'un an, ainsi qu'un-e Chancelier-ière d'Etat pour la durée de la législature.
- L'administration de l'Etat est organisée en départements, avec à la tête de chacun un Conseiller d'Etat : Département des finances (DF), Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), Département des constructions et technologies de l'information (DCTI), Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM), Département de la solidarité et de l'emploi (DSE), Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES). Le Conseil d'Etat règle les attributions des départements en constituant des offices ou des services, et en leur déléguant les compétences nécessaires.
- L'Assemblée constituante compte 80 membres, élus par le peuple genevois le 19 octobre 2008. Elle a pour mission de proposer une nouvelle Constitution cantonale. Le projet de nouvelle Constitution doit être soumis au vote, au plus tard quatre ans après l'élection de l'Assemblée constituante.
- Le Pouvoir judiciaire réunit toutes les instances chargées de rendre la justice à Genève (ministère public, tribunaux, instruction et commissions de recours). Selon le principe de la séparation des pouvoirs, il remplit sa mission en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction ou injonction du pouvoir législatif (Grand Conseil) ou du pouvoir exécutif (Conseil d'Etat). L'autorité du Pouvoir judiciaire est détenue par le Procureur général, élu tous les quatre ans par le peuple genevois.
- La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du Pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés, ainsi que des institutions communales. La Cour des comptes est élue par le peuple genevois pour une durée de six ans.

La République et Canton de Genève a également un devoir de surveillance des communes de son territoire. Néanmoins, elle n'est pas responsable d'éventuels défauts de paiement dans la mesure où les communes jouissent d'une autonomie institutionnelle, politique, financière et fiscale.

2 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat.

Les dérogations aux normes IPSAS sont précisées à l'art.8 du Règlement sur les états financiers (REEF), et détaillées ci-après :

<p>IPSAS 25 « Avantages du personnel » <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i> <i>Régimes à prestations définies des IPDP</i></p>	<p>Dans le cadre de la LPP, l'Etat verse des cotisations à des institutions de prévoyance de droit public (« IPDP ») qui remplissent les critères de régimes à prestations définies selon IPSAS 25.30.</p> <p>IPSAS 25 prescrit des méthodes comptables en considérant les avantages postérieurs à l'emploi comme des engagements de l'entité envers ses employés. A ce titre, IPSAS 25.60 requiert que l'entité comptabilise l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, ainsi que toute obligation implicite découlant de ses usages. La charge à constater n'est pas nécessairement le montant de la cotisation payée, dans la mesure où un régime à prestation définie déficitaire doit faire l'objet d'une provision dans les comptes de l'entité. Cette approche aurait pour conséquence que les IPDP présentant un degré de couverture inférieur à 100% doivent donc faire l'objet d'une provision dans les comptes de l'Etat.</p> <p>Néanmoins, les IPDP genevoises dérogent au principe du bilan en caisse fermée en présentant, selon les cas, des degrés de couverture inférieurs à 100% (calculés selon l'art.44 al.1 LPP), dans la mesure où l'Etat garantit, à titre subsidiaire, le paiement des prestations dues en vertu de la LPP (art.69 al.2 LPP et art.45 al.1 OPP2).</p> <p>Du point de vue de l'image fidèle, la constatation d'un engagement au passif du bilan selon IPSAS 25.60 n'est pas pertinente, car les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert.</p> <p>A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques des IPDP sur l'Etat. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », lorsque des mesures d'assainissement requièrent de l'Etat des contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, d'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.</p>
<p>IPSAS 20 « Information relative aux parties liées »</p>	<p>IPSAS 20.34 (b) (ii) requiert de fournir le montant total des rémunérations et avantages accordés par l'entité aux membres proches de la famille des principaux dirigeants (les conseillers d'Etat, la Chancelière d'Etat, le Procureur général, les secrétaires généraux, le Sautier et les directeurs généraux).</p> <p>Cette publication n'est pas requise dans les notes annexes, dans la mesure où l'Etat est le principal employeur du canton et dispose de procédures de recrutement et de traitement salarial transparentes.</p>

<p>IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »</p>	<p>IPSAS 3.27 et IPSAS 3.47 imposent d'appliquer de manière rétrospective, les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs. L'entité doit ajuster le solde d'ouverture des éléments affectés par imputation dans les fonds propres.</p> <p>En cas de correction d'erreurs, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé dans le résultat et non dans les fonds propres. Les corrections d'erreurs les plus significatives doivent être détaillées dans une note relative au résultat net.</p> <p>En cas de changement de méthodes comptables, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé intégralement dans les fonds propres reportés sur la période en cours.</p> <p>Cette dérogation permet de conserver la conformité entre le bilan d'ouverture et les états financiers approuvés lors de la clôture précédente.</p>
---	---

Dans le cadre de l'adoption du Règlement sur les états financiers (REEF), applicable au 1^{er} janvier 2010 :

- la dérogation à la norme IPSAS 17 « Immobilisations corporelles », qui visait à exclure les coûts de démantèlement de l'estimation initiale du coût des immobilisations, n'a pas été reconduite par le Conseil d'Etat pour l'année 2010, car elle n'avait pas d'incidence sur les présents états financiers ;
- dans le cas de la dérogation à la norme IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » en cas de changements de méthode comptable, l'ajustement relatif aux périodes antérieures n'est plus comptabilisé en résultat mais dans les fonds propres de la période en cours.

3 Événements majeurs de l'année

3.1 Echange d'actifs avec la Fondation pour les terrains industriels

Le 15 décembre 2010, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à un échange d'actifs (terrains et bâtiments) avec la Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI). Le transfert de propriété a eu lieu en décembre 2010.

L'échange a été consenti sans versement d'une soule ou de toute autre forme de compensation :

- l'Etat a cédé à la FTI des terrains et des bâtiments situés hors du périmètre de déclassement Praille Acacias Vernets, d'une surface totale de 492'076 m² et d'une valeur nette comptable de CHF 75 millions ;
- en contrepartie, la FTI a cédé à l'Etat pour CHF 391 millions tous les terrains et bâtiments qu'elle possède dans le périmètre de déclassement Praille Acacias Vernets, à quelques exceptions près, d'une surface totale de 492'099 m².

Ainsi, l'échange d'actifs avec la FTI a généré une plus-value nette de cession de CHF 316 millions pour l'Etat (en autres produits).

Les terrains et bâtiments reçus ont été reconnus en immeubles de placement pour CHF 391 millions. Les terrains et bâtiments déjà propriété de l'Etat et situés dans le périmètre de déclassement Praille Acacias Vernets ont également été reclassés d'immeubles d'exploitation en immeubles de placement pour CHF 186 millions. La valeur totale des immeubles de placement en lien avec la zone Praille Acacias Vernets s'élève ainsi à CHF 577 millions au 31 décembre 2010.

Néanmoins, aux termes de l'échange, la FTI conserve la gestion administrative et financière des terrains cédés à l'Etat, ainsi que les revenus générés par les droits de superficie et les loyers, jusqu'à la modification effective de l'affectation des locaux.

3.2 Corrections d'erreurs

Des corrections d'erreurs ont été comptabilisées par le biais du résultat net conformément à la dérogation du Conseil d'Etat (art.8 al.1 let.c REEF). Ces corrections contribuent à accroître le résultat net de CHF 116 millions au 31 décembre 2010.

Certaines corrections d'erreurs ont été comptabilisées en vue de lever les réserves 2 et 3 figurant dans le rapport de l'organe de révision au Grand Conseil au 31 décembre 2009, et afin de répondre favorablement à une recommandation d'audit. Les corrections correspondantes ont contribué à améliorer de CHF 127 millions le bénéfice net 2010 et se composent des éléments détaillés ci-après :

- Les subventions d'investissement accordées pour la construction d'EMS et de D2 ont été réévaluées car la durée d'amortissement utilisée jusqu'au 31 décembre 2009 était trop courte par rapport à la durée d'utilité réelle des actifs sous-jacents. Le montant de la correction d'erreur au 1^{er} janvier 2010, comptabilisé en produit, s'élève à CHF 134 millions.
- Les engagements liés aux réserves de carrière des enseignants ont été intégralement dotés en provision par le résultat pour CHF 110 millions au 31 décembre 2010. Dans la mesure où le montant de la provision aurait dû être de CHF 108 millions au 1^{er} janvier 2010, le montant de la correction d'erreur, comptabilisé en charge, s'élève à CHF 108 millions.
- Les actifs portuaires et les études de tramways, qui auraient dû être réévalués lors du passage des comptes de l'Etat aux normes IPSAS (au 1^{er} janvier 2008), ont été réévalués par le résultat en 2010. Le montant de la correction d'erreur au 1^{er} janvier 2010, comptabilisé en produit, s'élève à CHF 86 millions.
- Suite à un changement de logiciel, le service de la gérance n'était plus en mesure de reconnaître l'exhaustivité de ses revenus. Un travail conséquent a permis de régulariser la situation et de reconnaître, en tant que correction d'erreur, un revenu net global complémentaire de CHF 15 millions en 2010.

Les autres corrections d'erreurs constituent une charge nette complémentaire de CHF 11 millions, et ont été identifiées lors du bouclage des comptes 2010. Elles concernent essentiellement une erreur de calcul sur la juste valeur des swaps au 31 décembre 2009.

Ainsi, si le Conseil d'Etat n'avait pas édicté de dérogation à la norme IPSAS 3 sur les corrections d'erreurs, le bénéfice net de l'Etat au titre de l'année 2010 se serait élevé à CHF 157 millions (au lieu de CHF 273 millions) et les fonds propres d'ouverture auraient été de CHF 3'319 millions (au lieu de CHF 3'203 millions).

3.3 Arrêts du Tribunal fédéral concernant l'impôt à la source

Le 26 janvier 2010, le Tribunal fédéral (TF) a rendu un arrêt qui oblige l'Etat à accorder des déductions complémentaires sur les revenus des contribuables imposés à la source (frontaliers et résidents). Les déductions concernaient notamment les frais de déplacement, de repas et des primes d'assurance maladie.

Néanmoins, cet arrêt a induit certaines incertitudes sur le mode de calcul à utiliser pour déterminer la qualité de résident, notamment la condition d'avoir 90% des revenus mondiaux acquis en Suisse, la prise en compte de la valeur locative du bien immobilier, l'obligation de remplir une déclaration d'impôt complète, l'élection de domicile en Suisse et le risque de payer un impôt supplémentaire.

Dans la mesure où l'arrêt du TF du 26 janvier 2010 avait été porté à la connaissance du public début mars 2010 et que le délai pour déposer une réclamation avait été fixé au 31 mars 2010, l'incidence de cet arrêt avait été estimée à CHF 90 millions pour l'année 2009. Ce montant avait été comptabilisé en diminution des revenus fiscaux au 31 décembre 2009.

Ces CHF 90 millions avaient été estimés au 31 décembre 2009 en supposant que l'ensemble des contribuables imposés à la source potentiellement concernés, soit plus de 80'000, demanderait à bénéficier des dispositions de l'arrêt du TF du 26 janvier 2010. En 2010,

5'700 demandes de rectification ont été effectivement déposées (contre 80'000 estimées) et 4'200 demandes ont été traitées ou sont en cours de traitement.

Le 21 décembre 2010, le Tribunal fédéral (TF) a rendu un nouvel arrêt qui remet en cause le délai du 31 mars et nécessite une analyse plus détaillée de la part de la Confédération et de l'Etat. Les contribuables imposés à la source auraient la possibilité de réclamer les déductions complémentaires sur leurs revenus pour les cinq dernières années.

Par ailleurs, en 2010, le groupement des frontaliers s'est organisé, a diffusé plusieurs publications et engagé 12 personnes pour analyser les cas individuels. Des fiduciaires se sont également positionnées pour venir en aide aux contribuables imposés à la source.

Au 31 décembre 2010, au vu des incertitudes non encore levées et des difficultés d'estimation de l'incidence des arrêts du TF sur les comptes, le montant des revenus d'impôts à la source a été déterminé en considérant le risque maximum encouru par l'Etat. Les hypothèses de calcul utilisées en 2010 sont restées identiques à celles de 2009 : l'ensemble des contribuables imposés à la source et potentiellement concernés, soit plus de 80'000 personnes, pourraient déposer des demandes de rectification. Ainsi, l'incidence des arrêts du TF du 26 janvier et 21 décembre 2010 a été estimée à CHF 84 millions pour l'année 2010 (2009 - CHF 90 millions) et comptabilisée en diminution des revenus fiscaux au 31 décembre 2010.

3.4 Reclassements au bilan et compte de fonctionnement

Des éléments détaillés ci-après ont été reclassés au 31 décembre 2010. Pour des raisons de comparabilité, les soldes relatifs au 31 décembre 2009 ont également été reclassés dans la colonne comparative.

La Fondation de valorisation ayant été dissoute au 31 décembre 2009, les produits et les charges de la Fondation ne sont plus présentés de manière distincte dans la colonne comparative 2009 du compte de fonctionnement des présents états financiers :

- les produits d'un montant total de CHF 111 millions ont été reclassés pour CHF 20 millions en "revenus provenant de contreprestations" (dédommagements de tiers) et pour CHF 91 millions en "autres produits" (reprises de provisions sans objet) ;
- les charges d'un montant total de CHF 76 millions ont été reclassées en "transferts et dédommagements" (autres dédommagements à des tiers).

Les subventions d'investissement reçues ne sont plus présentées en déduction des immobilisations corporelles et incorporelles, mais dans de manière distincte au passif du bilan. Le solde total correspondant au 31 décembre 2009, soit CHF 193 millions, a été reclassé dans la colonne comparative du bilan des présents états financiers.

La présentation des éléments du patrimoine administratif ("PA") et du patrimoine financier ("PF") n'est plus effectuée de manière distincte au bilan :

- les soldes relatifs au 31 décembre 2009 des "prêts" du PA (CHF 431 millions) et du PF (CHF 70 millions) ont été agrégés dans un seul poste dans la colonne comparative du bilan des présents états financiers (en prêts pour CHF 501 millions) ;
- les soldes relatifs au 31 décembre 2009 des "participations" du PA (CHF 326 millions) et du PF (CHF 813 millions) ont été agrégés dans un seul poste dans la colonne comparative du bilan des présents états financiers (en participations pour CHF 1'139 millions).

Les dépôts et cautionnements ne sont plus présentés en "autres passifs financiers courants", mais dans les "autres passifs financiers non courants". Le solde correspondant au 31 décembre 2009, soit CHF 332 millions, a été reclassé dans la colonne comparative du bilan des présents états financiers.

Les engagements en matière de vacances et heures supplémentaires ne sont plus considérés comme des "provisions" mais comme des charges à payer, et sont présentés en "fournisseurs et autres créanciers" (engagements liés au personnel). Le solde total correspondant au 31 décembre 2009, soit CHF 75 millions, a été reclassé dans la colonne comparative du bilan des présents états financiers.

La part à long terme des engagements relatifs au PLEND n'est plus présentée dans les "fournisseurs et autres créanciers", mais dans les "autres passifs financiers non courants". Le solde correspondant au 31 décembre 2009, soit CHF 42 millions, a été reclassé dans la colonne comparative du bilan des présents états financiers.

Des transitoires ont été reclassés des "comptes de régularisation passifs" en "fournisseurs et autres créanciers". Le solde correspondant au 31 décembre 2009, soit CHF 10 millions, a été reclassé dans la colonne comparative du bilan des présents états financiers.

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés par le Conseil d'Etat sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

4.2 Entrée en vigueur de nouvelles normes

La norme IPSAS 26 « Dépréciation des actifs générateurs de revenus monétaires » est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} avril 2009. L'Etat applique de manière anticipée cette nouvelle norme depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS au 31 décembre 2008. L'entrée en vigueur d'IPSAS 26 n'a donc pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers.

4.3 Adoption anticipée de normes

L'Etat a également choisi d'appliquer de manière anticipée les normes suivantes avant leur date d'entrée en vigueur :

- IPSAS 25 « Avantages au personnel » à l'exception du traitement des avantages postérieurs à l'emploi des IPDP 1^{er} janvier 2011
- IPSAS 28 « Instruments financiers : présentation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 29 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 30 « Instruments financiers : information à fournir » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 31 « Immobilisations incorporelles » 1^{er} avril 2011

L'application des normes IPSAS 25 (à l'exception du traitement des avantages postérieurs à l'emploi des IPDP), IPSAS 28, IPSAS 29 et IPSAS 31 n'a eu aucune incidence sur les états financiers, dans la mesure où l'Etat applique les dispositions contenues dans ces normes depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS au 31 décembre 2008.

La norme IPSAS 30 a été appliquée pour la première fois dans les états financiers au 31 décembre 2009 et a donné lieu à davantage d'informations dans les notes concernant les instruments financiers de l'Etat.

4.4 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, la norme IPSAS 27 - *Agriculture* a été publiée. Cette norme entrera en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} avril 2011, et n'est pas appliquée par l'Etat. L'adoption de la norme IPSAS 27 n'aura aucune incidence importante sur les états financiers au cours de la première période d'application.

4.5 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat, dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont

révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

Les hypothèses, sur lesquelles se fondent les principales estimations, sont explicitées ci-après.

Note	Nature de l'estimation
Revenus fiscaux Créances résultant de revenus fiscaux	<p>Les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers, car l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours.</p> <p>Compte-tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leurs déclarations d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives opérées par l'autorité cantonale des contributions, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers).</p> <p>Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, dont les méthodes varient en fonction de l'impôt considéré :</p> <ul style="list-style-type: none">○ <i>Impôt à la source</i> L'estimation de l'impôt à la source est réalisée à partir de l'impôt perçu. En règle générale, l'impôt à la source d'une année fiscale est perçu dans le courant de l'année correspondante. La taxation a ensuite lieu les deux années suivantes pour les dossiers demandant des rectifications. Ainsi, à la clôture des comptes, la perception de l'impôt à la source est connue. Néanmoins, les rectifications demandées par les contribuables sont estimées sur la base des deux années fiscales précédentes, en tenant compte des taux de croissance du PIB et de l'inflation (comme pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire). L'estimation est actualisée chaque mois au fur et à mesure de l'avancement de la perception. Les estimations finales 2009 et 2010 tiennent également compte du risque maximum encouru par l'Etat du fait des arrêts du Tribunal fédéral du 26 janvier et 21 décembre 2010 qui l'obligent à accorder des déductions complémentaires sur les revenus des contribuables imposés à la source.○ <i>Impôt sur le revenu des personnes physiques au barème ordinaire</i> L'estimation est effectuée sur la base des éléments des exercices antérieurs et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB et de l'inflation. L'estimation est actualisée chaque mois, au fur et à mesure de l'avancement de la taxation, et chaque trimestre, en fonction de l'actualisation des hypothèses de croissance retenues par le Groupe de perspectives économiques (GPE).
Revenus fiscaux Créances résultant de revenus fiscaux	<ul style="list-style-type: none">○ <i>Impôt sur la fortune des personnes physiques</i> L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir de l'évolution des statistiques fournies par la BNS sur la valeur de la fortune mobilière et sur son évolution probable pour l'année suivante. L'estimation est mise à jour mensuellement en tenant compte de l'avancement de la taxation et des nouvelles statistiques de la BNS.○ <i>Impôt des personnes morales</i> L'estimation est réalisée en partant des éléments des exercices antérieurs et des hypothèses formulées à l'aide du résultat du questionnaire adressé chaque semestre à près de 150 entreprises représentant plus de 50% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les perspectives de bénéfices de l'année écoulée.

Note	Nature de l'estimation
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	<p>Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi regroupent les droits acquis auprès des Institutions professionnelles de droit public (IPDP), des caisses de pension des conseillers d'Etat, des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes, ainsi que diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. L'indexation des rentes de la Caisse de la police et le pont AVS des enseignants du primaire font également partie des avantages postérieurs à l'emploi.</p> <p>L'ensemble de ces engagements est déterminé selon une méthode de calcul actuarielle statique. Ces calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Indexation des salaires et rentes pour l'année suivante : 0,2% (2009 - 0,3%). ○ Durée de vie, risque invalidité : VZ 2005 (2009 - VZ 2005). ○ Taux d'actualisation : 4,5% (2009 - 4,5%).

4.6 Présentation des états financiers

L'état de la performance financière (le compte de fonctionnement)

L'état de la performance financière est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de service qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de service, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

L'état de la situation financière (le bilan)

L'état de la situation financière est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par une entité du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques ou des potentiels de service ;
- les passifs sont des obligations actuelles de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de service.

la situation financière est présentée en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période ainsi que le solde de trésorerie à la date de clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement lié aux activités d'exploitation est calculé uniquement sur la base des charges et produits d'exploitation. Les intérêts financiers et les dividendes sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Les flux de trésorerie libre comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

L'état des variations de l'actif net / situation nette

L'état des variations de l'actif net / situation nette met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les variations de l'actif net / situation nette proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des affectations et attributions aux fonds propres affectés ;
- des attributions à la réserve conjoncturelle ;
- des mouvements de la réserve de réévaluation ;
- des changements de méthodes comptables.

4.7 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : immatriculation du véhicule pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, droits des pauvres, impôt sur les chiens.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associés au transfert (l'entrée de ressource) iront au bénéficiaire, et la juste valeur de cette entrée de ressource peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme détaillé ci-après :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées comme détaillé ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Les subventions non monétaires consenties par l'Etat sont évaluées à la juste valeur à la date de consommation et comptabilisées à la fois en charge et en produit ; le passif résultant de la sortie de ressource non monétaire est immédiatement diminué par un produit au titre de la consommation de la contribution en nature chez le bénéficiaire. Cette méthode n'a aucune incidence sur le résultat et permet de montrer l'effort consenti par l'Etat auprès des entités subventionnées, par la reconnaissance en charge des subventions non monétaires et par l'utilisation de la subvention en produit.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Fonds alloués par des tiers avec conditions

Les fonds alloués par des tiers avec conditions (FATAC) sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Fonds alloués par des tiers sans conditions

Les fonds alloués par des tiers sans condition sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité, et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associés au transfert iront à l'Etat.

4.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ils ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composante, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|---------------------------|--------------------|
| ○ Bâtiments | entre 25 et 70 ans |
| ○ Génie civil | entre 10 et 90 ans |
| ○ Subventions accordées | entre 3 et 60 ans |
| ○ Équipement informatique | entre 4 et 15 ans |
| ○ Mobilier et véhicules | entre 5 et 20 ans |
| ○ Autres équipements | entre 4 et 10 ans |

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée respectivement en autres produits et autres charges.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession / acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

4.9 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Il est évalué initialement à son coût, en tenant compte des coûts de transaction. Lorsqu'il est acquis pour un coût nul ou symbolique, ce coût est évalué à la juste valeur à la date d'acquisition. L'immeuble de placement est ensuite évalué à la juste valeur. Les profits et pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

4.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation, généralement comprises entre 4 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles figurant à l'actif du bilan avant le 1^{er} janvier 2008 n'ont pas été dissociées des immobilisations corporelles et sont comprises dans les équipements. Néanmoins, ces actifs incorporels étant amortis sur une durée moyenne de 4 à 8 ans, leurs valeurs résiduelles tendent à devenir non significatives. En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les nouveaux actifs incorporels sont comptabilisés et présentés en immobilisations incorporelles.

4.11 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin exprimés pour les services, changements importants sur l'utilisation future de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction d'un actif avant son achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc). Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs de par leur nature.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

4.12 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, autres indicateurs externes, etc).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de ventes et la valeur d'utilité, évaluée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

4.13 Créances de location-financement

Les immobilisations spécifiques mises à disposition d'entités publiques pour l'exécution de leurs tâches déléguées sont considérées comme des location-financements.

Elles donnent lieu à des transactions non monétaires qui permettent de faire figurer dans les comptes de l'Etat, le coût net de cette mise à disposition, représenté par la subvention non monétaire accordée pour compenser :

- l'amortissement des immobilisations sous-jacentes,
- les intérêts financiers non monétaires calculés sur la valeur de la créance.

4.14 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Les actifs et passifs financiers sont classés respectivement comme des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêts effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Lorsque les prêts et créances présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêts effectif, diminué de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des trois catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat.

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêts effectif. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le rendement effectif.

Lorsque des passifs financiers évalués au coût amorti présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.

Bien que tous les instruments financiers dérivés soient acquis dans un but de couverture, aucun de ces instruments n'a été désigné comme instrument de couverture. La comptabilité de couverture n'est pas appliquée compte tenu de son incidence mineure sur les états financiers, eu égard à la documentation requise pour décrire la relation de couverture.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

Méthode du taux d'intérêts effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêts effectif.

Le taux d'intérêts effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêts effectif tient compte des coûts de transaction, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

4.15 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Les indemnités de fin de contrat de travail, dont le plend (plan d'encouragement à la retraite anticipée), sont enregistrées en engagement comptable à l'annonce de la cessation d'activité de l'employé.

Les avantages postérieurs à l'emploi à la charge directe de l'Etat (pont AVS, pensions des Conseillers d'Etat et des Magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes) sont comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement de la carrière du personnel, sur la base de calculs actuariels.

Les avantages postérieurs à l'emploi versés à des Institutions de prévoyances de droit public (IPDP) sont reconnus selon les effets économiques des IPDP sur l'Etat. Une provision est comptabilisée lorsque des mesures d'assainissement requièrent de l'Etat des contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, d'accroissements des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

4.16 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

4.17 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives

d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

4.18 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'évènements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs évènements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

4.19 Fonds propres

Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés sont alimentés à hauteur du résultat de chacun des fonds durant l'exercice. Les charges et revenus des fonds propres affectés sont reconnus selon les règles générales de la comptabilité d'exercice.

Réserve conjoncturelle

L'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels. Cette réserve peut être utilisée en cas de conjoncture défavorable sur proposition du Conseil d'Etat et approbation du Grand Conseil.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Fonds propres libres

Les fonds propres libres correspondent aux fonds propres reportés de l'Etat.

5 Information sectorielle

5.1 Politiques publiques

L'information sectorielle est présentée selon les 16 politiques publiques définies par le Conseil d'Etat.

A. Formation

- Enseignement obligatoire : degré primaire (cycle 1 et 2) et degré secondaire 1 ;
- Enseignement post-obligatoire et formation continue : formations gymnasiale, professionnelle (plein-temps/duale) et continue des adultes ;
- Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles : animation parascolaire, enseignement spécialisé, traitements médico-pédagogiques, prévention, promotion et soutien à l'enfance, protection des mineurs, autorisation et surveillance des prestations à l'enfance et à leur famille ;
- Hautes écoles : formation de base et continue HES / UNI, recherche HES / UNI, formation approfondie UNI / IHEID.

B. Emploi, marché du travail

- Réinsertion des demandeurs d'emplois sous régime cantonal et fédéral ;
- Surveillance du marché du travail.

C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie : gestion des subsides et des créances irrécouvrables des assurés modestes ;
- Actions de soutien à la famille ;
- Recouvrement de pensions alimentaires ;
- Mesures d'action sociale : aide sociale, insertion socio-professionnelle, aide aux victimes, toxico-dépendance ;
- Protection des personnes adultes sous tutelle ou curatelle ;
- Actions en matière d'asile et de migration.

D. Personnes âgées

- Établissements médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Soutien financier individuel aux personnes âgées : prestations complémentaires AVS, aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale).

E. Handicap

- Actions en faveur des personnes handicapées : établissements pour personnes handicapées, prestations aux personnes handicapées ;
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées : prestations complémentaires AI, aides complémentaires aux personnes handicapées.

F. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement : management environnemental, gestion des déchets, protection de l'air, protection contre le bruit et les rayonnements, gestion des sols, sites pollués et eaux souterraines, environnement des entreprises et risques majeurs ;
- Énergie : définition et mise en œuvre de la politique énergétique, fourniture et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- Gestion des eaux : distribution d'eau, assainissement des eaux, renaturation des cours d'eau et des rives ;
- Espèces, écosystèmes, paysages et loisirs en plein air ;
- Politique agricole : administration et contrôle de la politique agricole fédérale, promotion de l'agriculture locale, équitable et respectueuse de l'environnement.

G. Aménagement et logement

- Accès au logement : aide à la personne en matière de logement, gestion et développement de l'offre de logements ;
- Aménagement du territoire ;
- Conformité des constructions et des chantiers : autorisation de construire et de mise en service, sécurité des chantiers, contrôle des risques pour la santé ;
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels.

H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration : état civil, passeports, légalisations, asile, séjours naturalisation, objets trouvés ;
- Sécurité et ordre publics : infractions aux dispositions pénales, protection de l'Etat et du milieu international, police administrative, amendes, contraventions ;
- Sécurité et protection civile ;
- Armée et obligation de servir ;
- Admission à la circulation et à la navigation ;
- Exécution des poursuites et faillites ;
- Privation de liberté et mesures d'encadrement : détention préventive des adultes, exécution des peines, mesures de probation, services sociaux éducatifs à la prison, détention préventive et observation des mineurs, détention des adultes dans des établissements d'exécution de peines, exécution des peines alternatives des mineurs et adultes ;
- Droits humains : promotion de l'égalité entre hommes et femmes, intégration des étrangers et lutte contre le racisme, lutte contre les violences domestiques, solidarité internationale.

I. Justice

- Pouvoir judiciaire, juridictions pénales, civiles et administratives.

J. Mobilité

- Transports et mobilité : circulation routière et stationnement, transports publics ;
- Infrastructures routières et de transport public : entretien, construction et assainissement du réseau routier, réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics.

K. Santé

- Réseau de soins : prestations hospitalières de soins publics ou privés, formation hospitalière et recherche clinique, prestations hospitalières d'intérêt général, maintien, aide et soins à domicile ;
- Régulation sanitaire ;
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention des maladies, aide sanitaire d'urgence.

L. Économie

- Développement et soutien de l'économie : promotion économique, conditions-cadres de l'économie, gestion des zones industrielles, promotion et développement du tourisme ;
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Aéroport international de Genève, Ports Fracs et Entrepôts de Genève, Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente des Spectacles - Arena, Palexpo SA) ;
- Régulation du commerce.

M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits ;
- Gestion des actifs et passifs financiers ;
- Péréquation financière intercantonale.

N. Culture, sport et loisirs

- Culture : accès et encouragement à la culture, activités scolaires culturelles, enseignement artistique de base ;
- Sport et loisirs : coordination des sports et loisirs, soutien aux associations sportives ;
- Mise en valeur et protection du patrimoine et des sites genevois.

O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil ;
- Assemblée Constituante ;
- Conseil d'Etat ;
- Services généraux : audits de la Cour des Comptes, audits de l'Inspection cantonale des finances, évaluations des politiques publiques, statistiques publiques, surveillance des fondations et institutions de prévoyance, contrôle de la conformité des décisions communales, protection des données et transparence administrative, archives d'Etat ;
- Développement durable ;
- Exercices des droits politiques ;
- Genève internationale ;
- Régional et transfrontalier.

P. Activités de support et prestations de moyen

- États-majors et activités de support départementales ;
- Gestion transversale des ressources humaines ;
- Gestion transversale financière et achats ;
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés) ;
- Développement et gestion des systèmes informatiques.

5.2 Information sectorielle disponible

L'analyse sectorielle des états de la performance et de la situation financière n'est pas disponible au 31 décembre 2009 car la clé de répartition par politique publique a seulement été déterminée pour les données financières relatives à 2010.

5.3 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière

	A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	H.	I.	J.	K.	L.	M.	N.	O.	P.	Total
	Forma- tion	Emploi, marché du travail	Action sociale	Person- nes agées	Handi- cap	Environ nement énergie	Aména- gement et logement	Sécuri- té et popula- tion	Justice Mobilité	Santé Mobilité	Santé Econo- mie	Finance impôts	Culture, sports loisirs	Autori- tés et gouver- nance	Activités de sup- port et presta- tions de moyen		
Au 31 décembre 2010																	
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'819	-	-	0	5'819
Rev de contreresta°	27	20	8	18	13	46	31	94	26	40	5	22	13	0	3	129	496
Subventions reçues	42	0	117	56	40	3	2	13	-	18	0	-	3	0	0	1	294
Transferts et dédom.	8	46	-	-	-	2	-	33	-	8	-	-	145	-0	-	-	241
Autres revenus	0	0	-	0	0	11	0	50	2	-	0	0	22	0	0	5	91
Revenus non fiscaux	76	66	125	74	54	62	33	189	28	66	6	22	182	0	3	134	1'122
Autres produits	11	0	55	11	8	138	8	28	1	39	2	4	540	2	0	26	875
PRODUITS D'EXPLOIT.	88	66	180	85	62	201	41	218	29	104	8	27	6'540	2	3	161	7'815
Charges de personnel	1'089	55	17	8	6	36	34	426	82	23	17	10	60	8	40	248	2'160
Dépenses générales	44	2	1	0	0	36	9	42	14	25	3	1	6	3	11	221	419
Subventions accordées	697	0	574	387	340	14	69	32	11	190	1'066	18	-	64	5	4	3'470
Transferts et dédom.	8	83	-	-	-	0	-	18	-	22	0	-	491	0	0	0	623
Autres charges	131	0	59	20	11	20	5	14	1	54	28	3	244	2	0	249	843
CHARGES D'EXPLOIT.	1'969	140	650	415	357	106	118	533	108	314	1'115	32	801	77	56	722	7'516
RESULTAT D'EXPLOIT.	-1'882	-74	-470	-330	-296	94	-76	-316	-80	-210	-1'107	-5	5'739	-75	-53	-561	299
Produits financiers	0	-	-	0	0	3	0	0	-	1	-	22	299	-	-	1	327
Charges financières	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	353	0	-	0	353
RESULTAT FINANCIER	0	-	-	0	0	3	0	0	-	1	-	22	-54	-0	-	1	-26
RESULTAT NET	-1'881	-74	-470	-330	-295	97	-76	-315	-80	-209	-1'107	17	5'685	-75	-53	-560	273

5.4 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2010	A. Formations du marché du travail	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicapés	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités et gouvernance	P. Activités de support et prestations moyennes	Total
Actifs courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'254	-	-	-	2'254
Immo corporelles	4'048	20	43	14	7	206	42	663	171	2'083	398	873	107	260	245	1'965	11'142
Immeubles de plomt	3	-	-	-	-	-	0	89	-	41	6	34	-	-	-	423	597
Immo incorporelles	2	0	6	-	-	1	4	12	7	0	3	1	14	1	6	53	110
Créances location-fin	704	-	-	-	-	-	-	-	-	-	860	-	-	-	-	-	1'564
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43	-	-	456	-	-	-	499
Participations	7	-	-	-	-	56	358	0	-	49	-	643	10	-	0	-	1'123
Sub invest accordées	112	-	4	239	40	75	-	9	-	43	178	1	-	6	11	2	721
Actifs non courants	4'875	20	53	252	48	338	404	774	177	2'260	1'446	1'553	587	266	262	2'443	15'757
TOTAL ACTIF	4'875	20	53	252	48	338	404	774	177	2'260	1'446	1'553	2'841	266	262	2'443	18'011
Passifs courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'209	-	-	-	5'209
Sub invest reçues	31	0	-	-	-	4	0	10	-	254	-	1	-	-	0	0	300
Autres passifs non crts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'298	-	-	-	9'298
Fonds propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'203	-	-	-	3'203
TOTAL PASSIF	31	0	-	-	-	4	0	10	-	254	-	1	17'711	-	0	0	18'011

6 Revenus fiscaux

	C 2010	B 2010	C 2009
Imposition au barême ordinaire	2'205	2'277	2'364
Imposition à la source	616	771	764
Imposition sur les prestations en capital	17	25	22
Correctif des estimations des années précédentes	216	-	10
Rectifications de taxations	-23	4	23
Impôts sur le revenu	3'032	3'077	3'183
Imposition au barême ordinaire	462	455	446
Correctif des estimations des années précédentes	48	-	72
Rectifications de taxations	1	-1	6
Impôts sur la fortune	512	454	525
Amendes sur impôts	19	13	13
Taxe personnelle	6	6	7
IMPÔTS SUR LES PERSONNES PHYSIQUES	3'570	3'550	3'727
Impôts de l'année courante	826	791	783
Correctif des estimations des années précédentes	17	-	119
Rectifications de taxations	-22	9	43
Impôts sur le bénéfice	822	800	945
Impôts de l'année courante	239	225	232
Correctif des estimations des années précédentes	18	-	15
Rectifications de taxations	-4	-0	-12
Impôts sur le capital	254	225	236
Amendes sur impôts	5	2	2
IMPÔTS SUR LES PERSONNES MORALES	1'081	1'027	1'183
Impôt immobilier complémentaire	177	130	150
Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers	87	85	100
Produit de l'enregistrement et timbre	185	178	218
Produit des successions	195	158	308
Autres impôts cantonaux	124	134	152
AUTRES IMPÔTS	768	685	928
Part cantonale à l'impôt fédéral direct	371	334	348
Part cantonale à l'impôt anticipé	28	18	26
Part cantonale à la taxe militaire	2	2	2
PARTS CANTONALES A DES IMPÔTS FEDERAUX	401	354	375
TOTAL REVENUS FISCAUX	5'819	5'616	6'214

Les autres impôts cantonaux comprennent les impôts sur les véhicules à moteur, les impôts sur les bateaux, les impôts sur les casinos, le droit des pauvres, les impôts sur les chiens et les fonds des épizooties.

Hypothèses de croissance

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment des hypothèses de croissance suivantes :

- le taux de croissance du PIB suisse réel retenu pour 2010 émane de la synthèse trimestrielle de décembre 2010 du groupe de perspectives économiques et s'établit à +2,7% (2009 - le taux s'établissait à -1,5%; et a été révisé depuis à -1,9%) ;
- le renchérissement annuel moyen du canton de Genève pour l'année 2010 est négatif de -0,5% (2009 - positif de +2,6%) ;
- le taux de croissance de l'impôt sur la fortune mobilière est positif de +0,9% (2009 - positif de 15,8%), après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions etc.) issus des statistiques officielles de la Banque nationale suisse.

Analyse de sensibilité

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt estimé à environ CHF 40 millions (2009 - CHF 40 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire. L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB. En effet, les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéficiaire sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises.

7 Revenus provenant de contreprestations

	C 2010	B 2010	C 2009
Emoluments	140	146	141
Dédommagements de tiers	148	131	166
Loyers et droits de superficie monétaires	85	87	89
Loyers et droits de superficie non monétaires	83	46	67
Redevances d'utilisation et prestations de service	25	41	26
Autres revenus provenant de contreprestations	14	15	13
TOTAL REVENUS PROVENANT DE CONTREPRESTATIONS	496	465	502

Les émoluments proviennent majoritairement des offices des poursuites et faillites, du service des automobiles et de la navigation, de la direction du logement ainsi que du Pouvoir judiciaire.

Les dédommagements de tiers comprennent :

- des indemnités d'assurances-accidents et militaire ;
- des remboursements de prestations, d'affranchissements et de frais de poursuites ;
- des cotisations de prestations complémentaires en cas de maladie, d'accident ou de grossesse (PCM) perçues par les caisses de chômage.

Les loyers et droits de superficie comprennent des redevances de droits de superficie et d'utilisation du domaine public ainsi que des produits de location.

8 Subventions reçues

	C 2010	B 2010	C 2009
Confédération	274	262	246
Autres	20	16	35
TOTAL SUBVENTIONS RECUES	294	278	281

9 Transferts et dédommagements

	C 2010	B 2010	C 2009
Revenus de la péréquation financière (RPT)	100	100	114
Transferts	100	100	114
Dédommagements de la Confédération	71	82	78
Dédommagements des communes	60	57	87
Autres dédommagements	10	8	6
Dédommagements	141	147	170
TOTAL TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS	241	247	284

L'Etat perçoit les dédommagements des collectivités publiques lorsqu'il se substitue partiellement ou totalement à une collectivité dans l'exécution d'une tâche.

10 Autres revenus

	C 2010	B 2010	C 2009
Amendes	52	67	41
Patentes et concessions	13	14	14
Divers revenus	26	13	12
TOTAL AUTRES REVENUS	91	94	66

11 Autres produits

	C 2010	B 2010	C 2009
Provisions	105	107	184
Pertes de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux	109	115	123
Pertes de valeur sur créances résultant de revenus non fiscaux	13	5	13
Autres pertes de valeur	5	-	-
Utilisation de provisions et de pertes de valeur	232	227	320
Provisions	33	0	27
Pertes de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux	5	-	-
Pertes de valeur sur créances résultant de revenus non fiscaux	6	22	3
Autres pertes de valeur	21	-	-
Reprise de provisions et de pertes de valeur sans objet	65	22	30
Produits différés de subventions d'investissement	7	2	3
Produits différés des fonds alloués par des tiers avec conditions	4	7	7
Plus-values sur cessions d'actifs immobilisés	316	25	-
Produits sur exercices antérieurs (corrections d'erreurs)	224	-	52
Autres produits	27	-	2
Divers	578	35	64
TOTAL AUTRES PRODUITS	875	283	413

Produits sur exercices antérieurs (corrections d'erreurs)

	C 2010	B 2010	C 2009
Réévaluations de subventions d'investissement accordées	136	-	49
Réévaluations d'immobilisations corporelles	86	-	-
Divers	2	-	2
TOTAL PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	224	-	52

Les produits sur exercices antérieurs se composent de corrections d'erreurs comptabilisées en résultat conformément à la dérogation du Conseil d'Etat à la norme IPSAS 3 (voir la note relative au résultat net pour plus d'informations).

Plus-value sur cession d'actifs immobilisés

La plus-value sur cession d'actifs immobilisés de CHF 316 millions a été réalisée dans le cadre de l'échange d'actifs (terrains et bâtiments) en décembre 2010 :

- l'Etat a cédé à la FTI des actifs d'une valeur vénale de CHF 75 millions ;
- en contrepartie, la FTI a cédé à l'Etat des actifs d'une valeur vénale de CHF 391 millions.

12 Charges de personnel

	C 2010	B 2010	C 2009
Traitements	1'754	1'730	1'681
Assurances sociales, maladie et accidents	145	146	138
Institutions de prévoyance	215	188	224
Prestations aux retraités	54	40	41
Charges de personnel activées en investissement	-18	-20	-11
Divers	9	11	9
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	2'160	2'095	2'082

L'effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalents temps plein (ETP) est le suivant :

	C 2010	B 2010	C 2009
Magistrats	114	103	106
Personnel administratif et technique	6'556	6'671	6'446
Enseignants	5'408	5'397	5'400
Police, sûreté, prison	1'678	1'646	1'571
TOTAL EFFECTIF	13'756	13'817	13'523

En 2010, les stagiaires police-prison sont compris dans les effectifs de la police, sûreté, prison.

13 Dépenses générales

	C 2010	B 2010	C 2009
Honoraires	167	159	186
Entretien des biens mobiliers et immobiliers	105	103	98
Loyers, fermages et redevances	50	56	49
Eau, énergie et combustibles	38	39	42
Achats non stockés	44	47	47
Débours	15	15	14
TOTAL DEPENSES GENERALES	419	419	435

14 Subventions accordées

	C 2010	B 2010	C 2009
Indemnités	2'002	2'032	1'957
Aides financières	95	105	96
Allocations accordées à des tiers	1'113	1'152	1'036
Autres	20	26	31
Subventions monétaires accordées	3'230	3'315	3'121
Indemnités	232	228	227
Autres	8	9	8
Subventions non monétaires accordées	241	237	236
TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES	3'470	3'552	3'357

Les indemnités sont des prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches qui ont été déléguées au destinataire. Ces indemnités peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.

Les aides financières sont des avantages pécuniaires accordés à des tiers publics ou privés afin de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le destinataire s'est librement décidé d'assumer (ces aides peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement).

Les allocations à des tiers sont des prestations financières non commerciales versées à fonds perdus. Ces allocations regroupent par exemple l'assistance sociale, les prestations complémentaires AVS et AI, les bourses d'étude et les aides au logement.

Indemnités

	C 2010	B 2010	C 2009
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	804	804	790
UNIGE - Université de Genève	313	320	302
TPG - Transports publics genevois	166	166	162
Etablissements personnes handicapées & intégration	167	169	155
Fédération des services d'aide et de soins à domicile	117	124	118
Etablissements médicaux-sociaux	108	110	102
HES - Hautes écoles spécialisées	91	91	85
Hospice général	72	79	83
Autres indemnités	163	168	160
Indemnités monétaires	2'002	2'032	1'957
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	102	99	100
UNIGE - Université de Genève	75	75	77
Autres indemnités	56	54	51
Indemnités non monétaires	232	228	227
TOTAL INDEMNITES	2'235	2'260	2'185

15 Transferts et dédommagements

	C 2010	B 2010	C 2009
Compensation financière aux communes françaises	169	140	140
Charges de la péréquation financière (RPT)	321	321	335
Transferts	491	462	475
Mesures cantonales contre le chômage	65	67	75
Autres parts et contributions sans affectation	0	8	56
Autres dédommagements à des tiers	67	92	138
Dédommagements	132	166	269
TOTAL TRANSFERTS ET DEDOMMAGEMENTS	623	628	743

16 Autres charges

	C 2010	B 2010	C 2009
Immobilisations corporelles	250	236	248
Immobilisations incorporelles	15	3	4
Subventions d'investissement accordées	49	32	40
Dotations aux amortissements	313	271	291
Provisions	244	101	144
Pertes de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux	92	93	197
Pertes de valeur sur créances résultant de revenus non fiscaux	20	12	14
Autres pertes de valeur	22	-	33
Provisions et pertes de valeur supplémentaires	378	206	388
Pertes sur créances irrécouvrables	139	152	148
Charges sur exercices antérieurs (corrections d'erreurs)	-	-	20
Autres charges	12	0	14
Divers	152	152	182
TOTAL AUTRES CHARGES	843	630	861

Au 31 décembre 2009, les charges sur exercices antérieurs comprenaient les corrections d'erreurs suivantes :

- réévaluation d'une subvention d'investissement reçue de la Confédération pour le CEVA pour CHF 15 millions,
- sorties d'actifs décidés en 2008 dans le cadre du transfert des terrains relatifs aux autoroutes pour CHF 5 millions.

17 Produits financiers

	C 2010	B 2010	C 2009
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	65	44	91
Autres produits d'intérêts monétaires	33	18	6
Intérêts non monétaires sur créances de location-financement	48	76	51
Autres produits d'intérêts non monétaires	12	14	12
Produits d'intérêts sur prêts et créances	157	151	160
Dividendes de la Banque nationale suisse	96	97	97
Rétrocession de bénéfices de l'AIG	22	20	22
Rétrocession de bénéfices de la FTI	-	12	12
Autres dividendes	13	15	11
Dividendes reçus d'actifs financiers disponibles à la vente	130	143	143
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés actifs et passifs	3	-	54
Variation de juste valeur des soldes d'emprunts en devise	35	-	10
Divers	1	-	26
Autres produits	39	-	91
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	327	295	394

18 Charges financières

	C 2010	B 2010	C 2009
Intérêts sur emprunts	271	292	279
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	31	10	21
Intérêts divers	2	9	0
Charges d'intérêts sur prêts et créances	304	311	301
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés actifs et passifs	39	-	9
Variation de juste valeur des soldes d'emprunts en devise	5	-	43
Divers	5	1	0
Autres charges financières	49	1	52
TOTAL CHARGES FINANCIERES	353	313	353

19 Résultat net

	C 2010	B 2010	C 2009
Résultat net (Etat de la performance financière)	273	-358	322
Reconnaissance de provisions	108	-	-
Réévaluations de subventions d'investissement accordées	-136	-	-49
Réévaluations d'immobilisations corporelles	-86	-	-
Réévaluations de subventions d'investissement reçues	-	-	15
Reconnaissance de revenus par le service de la gérance	-15	-	-4
Reconnaissance de revenus fiscaux	-	-	-17
Reconnaissance de charges de personnel	-	-	10
Reconnaissance de produits et charges financières	11	-	-
Autres corrections d'erreurs	2	-	1
Total corrections d'erreurs	-116	-	-45
Résultat net retraité des corrections d'erreurs	157	-358	278

Les montants avec un signe positif correspondent à des charges

Reconnaissance de provisions

Les réserves de carrières des enseignants auraient dû être comptabilisées dans le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2008 lors du passage aux normes IPSAS. Au 31 décembre 2010, cette provision a été enregistrée à hauteur de CHF 110 millions. Néanmoins, le montant de la provision qui aurait dû être comptabilisée au 31 décembre 2009 s'élève à CHF 108 millions.

Réévaluations de subventions d'investissement accordées

Les réévaluations de subventions d'investissement accordées auraient dû être effectuées dans le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2008 lors du passage aux normes IPSAS. Ces réévaluations ont été comptabilisées en autres produits et concernent :

- au 31 décembre 2010, les subventions aux communes pour CHF 74 millions, la construction d'EMS et de D2 pour CHF 60 millions et la valeur du parking de Moillesulaz pour CHF 2 millions,
- au 31 décembre 2009, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour CHF 33 millions et la construction d'EMS et de D2 pour CHF 16 millions.

Réévaluations d'immobilisations corporelles

Les réévaluations d'immobilisations corporelles auraient dû être effectuées dans le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2008 lors du passage aux normes IPSAS. Au 31 décembre 2010, ces réévaluations ont été comptabilisées en autres produits et concernent les actifs portuaires pour CHF 54 millions et les études du tramway pour CHF 32 millions.

Réévaluations de subventions d'investissement reçues

Les réévaluations de subventions d'investissement reçues auraient dû être effectuées dans le bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2008 lors du passage aux normes IPSAS. Au 31 décembre 2009, ces réévaluations concernent des subventions reçues de la Confédération pour le CEVA.

Reconnaissance de revenus par le service de la gérance

Le service de la gérance n'était plus en mesure de reconnaître l'exhaustivité de ses revenus, suite à un changement de logiciel. Par exemple, les encaissements de loyers étaient comptabilisés dans des comptes d'attente au bilan. Un travail important a permis de régulariser la situation et de reconnaître un revenu net global de CHF 4 millions en 2009 et CHF 15 millions en 2010.

Reconnaissance de revenus fiscaux

En 2009, les revenus d'impôts sur les casinos relatifs au 2^{ème} semestre 2008 (CHF 7 millions) et le droit des pauvres 2008 (CHF 10 millions) n'avaient pas été comptabilisés au 31 décembre 2008.

Reconnaissance de charges de personnel

En 2009, les rattrapages de cotisations versés en 2009 par l'Etat aux caisses de pension au titre du 13^{ème} mois (décembre 2008) n'avaient pas été comptabilisés en charges à payer au 31 décembre 2008.

Reconnaissance de produits et charges financières

Le montant de CHF 11 millions s'explique principalement par le fait que le calcul de la juste valeur des swaps était erroné et avait conduit à une surévaluation de la plus-value nette générée par la variation de juste valeur de CHF 9 millions au 31 décembre 2009.

20 Liquidités

	31.12.2010	31.12.2009
Caisses et avoirs bancaires	44	59
Equivalents de trésorerie (placements à moins de 3 mois)	75	67
TOTAL LIQUIDITES	119	126
Limite des lignes de crédit	3'568	3'125

21 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2010	31.12.2009
Impôts à encaisser	2'460	2'170
Estimations fiscales	9'082	9'512
Total valeur brute	11'542	11'682
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-9'868	-9'831
Total valeur brute compensée	1'674	1'851
Perte de valeur sur créances	-760	-782
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	914	1'069

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe. Elles sont essentiellement générées par les impôts périodiques.

La valeur de ces créances est dépendante des éléments suivants :

- les impôts à encaisser correspondent à des taxations notifiées avant la clôture, en attente de recouvrement ;
- les estimations fiscales couvrant les taxations qui n'ont pas encore été notifiées ;
- les créateurs d'impôts, présentés en déduction des actifs, représentant principalement les acomptes versés par les contribuables et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation (ces créateurs comprennent également une partie peu significative d'impôts versés en trop par les contribuables et devant être remboursés par l'Etat).

La perte de valeur sur créances est calculée statistiquement par nature d'impôt (IFD et ICC) et de contribuable (personnes physiques et personnes morales). Dans chacun des cas, un taux de dépréciation spécifique est appliqué en fonction de l'année fiscale de la créance sur la base des données historiques.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2010	31.12.2009
Impôts à encaisser	146	-
Estimations fiscales	5'848	-
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-5'969	-
Année 2010	25	-
Impôts à encaisser	836	65
Estimations fiscales	2'212	6'101
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-2'255	-5'983
Année 2009	793	183
Impôts à encaisser	416	661
Estimations fiscales	696	2'318
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-750	-2'322
Année 2008	362	657
Impôts à encaisser	1'061	1'444
Estimations fiscales	326	1'093
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-894	-1'527
Années antérieures à 2008	493	1'010
Total valeur brute compensée	1'674	1'851

Variations de la perte de valeur sur créances

	2010	2009
Solde au 1^{er} janvier	782	708
Pertes de valeur comptabilisées	92	197
Montants irrécouvrables sortis du bilan	-109	-123
Pertes de valeur ayant fait l'objet d'une reprise	-5	-
Solde au 31 décembre	760	782

22 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2010	31.12.2009
Avances pensions alimentaires	39	41
Prestations complémentaires aux personnes (AVS et AI)	34	32
Créances sur revenus locatifs	11	10
Créances Office cantonal des automobiles et navigation	37	37
Créances diverses	100	86
Total valeur brute	222	207
Pertes de valeur sur créances	-83	-82
TOTAL CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	139	125

Les prestations complémentaires aux personnes (AVS et AI) et les créances de l'Office cantonal des automobiles et navigation sont des actifs issus d'opérations sans contrepartie directe. En revanche, les créances sur revenus locatifs sont des actifs issus d'opérations avec contrepartie directe.

Variations de la perte de valeur sur créances

	Avance pensions alimen- taires	Prestations complémen- taires aux personnes (AVS et AI)	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	36	11	27	75
Pertes de valeur comptabilisées	3	2	8	14
Pertes de valeur apportées par la FondVal	-	-	9	9
Montants irrécouvrables sortis du bilan	-9	-1	-3	-13
Pertes de valeur ayant fait l'objet d'une reprise	-	-	-3	-3
Solde au 1^{er} janvier 2010	30	12	39	82
Pertes de valeur comptabilisées	3	7	10	20
Montants irrécouvrables sortis du bilan	-4	-3	-6	-13
Pertes de valeur ayant fait l'objet d'une reprise	-	-	-6	-6
Solde au 31 décembre 2010	29	17	37	83

23 Autres actifs financiers

	31.12.2010	31.12.2009
Transferts d'impôts avec la Confédération	216	438
Transferts d'impôts avec les communes	303	299
Créances hypothécaires	97	136
Comptes courants avec parties liées	19	31
Subventions non dépensées par les subventionnés	23	30
Divers	41	20
Pertes de valeur sur autres actifs financiers	-26	-24
Prêts et créances	673	930
Titres détenus à des fins de transaction	5	6
Instruments financiers à la juste valeur par le résultat	5	6
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	678	936

24 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts courus sur impôts	159	144
Part de bénéfice à recevoir de la Banque nationale Suisse	97	97
Subventions à recevoir de la Confédération	20	39
Part de bénéfice à recevoir de l'Aéroport International de Genève	23	23
Part cantonale à recevoir sur impôt anticipé	27	25
Divers	66	61
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS	391	388

25 Immobilisations corporelles

Coûts ou évaluation	Terrain	Génie civil	Bâti-ments	Equipe-ments	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	5'229	2'139	4'918	432	31	12'749
Acquisitions d'immobilisations	8	211	146	57	0	422
Cessions d'immobilisations	-13	-0	-1	-	-	-15
Autres	-3	1	-2	0	-	-4
Solde au 1^{er} janvier 2010	5'221	2'351	5'060	489	32	13'152
Acquisitions d'immobilisations	32	242	204	72	0	551
Cessions d'immobilisations	-78	-	-32	-	-	-110
Transferts en immeubles de placement	-138	-	-80	-	-	-217
Transferts en créances de location-financement	-	1	-9	-0	-	-9
Réévaluations	-	100	-	0	-	100
Autres	0	-10	-8	-1	-0	-19
Solde au 31 décembre 2010	5'037	2'683	5'137	559	32	13'449
Amortissements et dépréciations	Terrain	Génie civil	Bâti-ments	Equipe-ments	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	0	420	1'183	227	0	1'831
Dotations aux amortissements	0	42	134	70	0	246
Dépréciations	-	-	17	-	-	17
Autres	-	10	-	-	-	10
Solde au 1^{er} janvier 2010	0	472	1'334	298	0	2'104
Dotations aux amortissements	-	38	139	71	-	248
Reprises d'amortissements	-	-	-15	-	-	-15
Transferts en immeubles de placement	-	-	-31	-	-	-31
Réévaluations	-	16	-	0	-	16
Autres	0	-10	-6	0	-	-15
Solde au 31 décembre 2010	0	516	1'421	369	0	2'306
Valeur nette comptable	Terrain	Génie civil	Bâti-ments	Equipe-ments	Autres	Total
Solde au 31 décembre 2009	5'220	1'879	3'726	191	31	11'048
Solde au 31 décembre 2010	5'037	2'167	3'715	191	32	11'142

Les mouvements d'immobilisations corporels suivants ont eu lieu au 31 décembre 2010 :

- des cessions ont été réalisées pour une valeur nette comptable totale de CHF 94 millions et concernent notamment l'échange d'actifs avec la FTI pour CHF 75 millions et le transfert du parking P12 à Palexpo pour CHF 13 millions.
- les réévaluations ont été comptabilisées en tant que corrections d'erreurs pour une valeur nette comptable de CHF 84 millions (CHF 53 millions pour des actifs portuaires et CHF 31 millions pour des études réalisées entre 1992 et 2007) ;
- les bâtiments et terrains situés dans la zone Praille Acacias Vernet ont été transférés en immeubles de placement pour une valeur nette comptable totale de CHF 186 millions.

Lors du passage aux Normes IPSAS au 1^{er} janvier 2008, les équipements n'ont pas fait l'objet de réévaluation, au vu de leur courte durée d'utilité et de leur faible valeur, comparativement aux autres immobilisations corporelles. Ces mêmes équipements sont également amortis sur une durée plus courte que les durées d'utilité retenues pour les autres équipements de même nature acquis à compter du 1^{er} janvier 2008. Ce traitement engendre une charge d'amortissement potentiellement plus élevée pour les 2 exercices suivants.

Les chiffres relatifs aux équipements comprennent également les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2008 (voir note sur les immobilisations incorporelles).

26 Immeubles de placements

	Zone Praille- Acacias- Vernet	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009			
Acquisition d'immeubles de placement	-	14	14
Transfert immeubles exploitation / placement	-	-	-
Cession d'immeubles de placement	-	-	-
Variations de juste valeur	-	-	-
Solde au 1^{er} janvier 2010		14	14
Acquisition d'immeubles de placement	391	10	401
Transfert immeubles exploitation / placement	186	-	186
Cession d'immeubles de placement	-	-4	-4
Variations de juste valeur	-	-	-
Solde au 31 décembre 2010		577	597

Dans le cadre de l'échange des terrains et bâtiments situés dans le périmètre de déclassement Praille Acacias Vernet avec la FTI :

- l'Etat a reçu des actifs d'une juste valeur de CHF 391 millions qui ont été constatés en immeubles de placement ;
- les terrains et bâtiments déjà propriété de l'Etat et situés dans le périmètre de déclassement Praille Acacias Vernets ont également été reclassés d'immeubles d'exploitation en immeubles de placement pour CHF 186 millions.

27 Immobilisations incorporelles

Coûts ou évaluation	Logiciels	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	40	2	41
Entrées d'immobilisations	38	1	39
Sorties d'immobilisations	-0	0	
Solde au 1^{er} janvier 2010	77	3	80
Entrées d'immobilisations	50	1	51
Sorties d'immobilisations	-	-0	-0
Solde au 31 décembre 2010	127	3	130

Amortissements	Logiciels	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009		1	1
Dotations aux amortissements	4	-	4
Solde au 1^{er} janvier 2010	4	1	5
Dotations aux amortissements	14	1	15
Solde au 31 décembre 2010	18	2	20

Valeur nette comptable	Logiciels	Autres	Total
Solde au 31 décembre 2009	73	2	75
Solde au 31 décembre 2010	109	1	110

Les immobilisations incorporelles figurant à l'actif du bilan avant le 1^{er} janvier 2008 n'ont pas été dissociées des immobilisations corporelles et sont comprises dans les équipements. Néanmoins, ces actifs incorporels étant amortis sur une durée moyenne de 4 à 8 ans, leurs valeurs résiduelles tendent à devenir non significatives. En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les nouveaux actifs incorporels sont comptabilisés et présentés en immobilisations incorporelles.

28 Créances de location financement

Coûts ou évaluation	HUG ⁽¹⁾	UNIGE ⁽²⁾	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	1'983	1'118	3'100
Variation	1	0	1
Solde au 1^{er} janvier 2010	1'983	1'118	3'101
Variation	10	1	11
Solde au 31 décembre 2010	1'994	1'119	3'113

Remboursement de créances	HUG ⁽¹⁾	UNIGE ⁽²⁾	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	1'005	337	1'342
Remboursement de créances (non monétaires)	63	40	102
Solde au 1^{er} janvier 2010	1'067	376	1'444
Remboursement de créances (non monétaires)	66	39	105
Solde au 31 décembre 2010	1'134	415	1'549

Valeur nette comptable	HUG ⁽¹⁾	UNIGE ⁽²⁾	Total
Solde au 31 décembre 2009	916	742	1'657
Solde au 31 décembre 2010	860	704	1'564

⁽¹⁾ HUG : Hôpitaux Universitaires de Genève

⁽²⁾ UNIGE : Université de Genève

29 Prêts

	31.12.2010	31.12.2009
Prêts à la Confédération	43	32
Prêts à d'autres entités	16	20
Prêts à des personnes physiques	15	19
Prêts du patrimoine administratif	74	70
Avances de trésorerie remboursables par la BCGE	370	375
Prêts conventionnés	35	35
Divers	20	20
Prêts du patrimoine financier	425	431
TOTAL PRETS	499	501

Avances de trésorerie à la Fondation de valorisation remboursables par la BCGE

Avances accordées depuis 2000	2010	2009
Solde cumulé au 1^{er} janvier	389	374
Avances supplémentaires	0	15
Solde cumulé au 31 décembre	389	389

Remboursements effectués par la BCGE depuis 2006	2010	2009
Solde cumulé au 1^{er} janvier	-14	-10
Nouveaux remboursements	-5	-4
Solde cumulé au 31 décembre	-19	-14

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	2010	2009
Solde net cumulé au 1^{er} janvier	375	364
Solde net cumulé au 31 décembre	370	375

L'Etat a octroyé les avances nécessaires au fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal) de l'année 2000 jusqu'au transfert d'actifs de la fondation à l'Etat, à sa dissolution le 31 décembre 2009, pour un montant total cumulé de CHF 389 millions.

A chaque distribution annuelle de dividende depuis 2006, la BCGE est légalement tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. Le montant de ces remboursements s'élève à CHF 5 millions en 2010 (2009 - CHF 4 millions) et est constaté en réduction des avances activées (les dividendes distribués par la BCGE et perçus par l'Etat sont pour leur part comptabilisés en produits financiers). L'accord relatif au remboursement des avances par la BCGE a été conclu en 2005 pour une période limitée à 10 ans.

Par ailleurs, les avances de l'Etat à la FondVal ne portent pas intérêt. A titre d'information, le montant théorique (non comptabilisé) des intérêts sur ces avances a été estimé à CHF 8 millions au 31 décembre 2010 (2009 - CHF 10 millions) sur la base du taux de rendement des obligations de la Confédération à 30 ans, soit 2,10% au 31 décembre 2010 (2009 - 2,55%).

30 Participations

	31.12.2010	31.12.2009
Banque cantonale de Genève	386	411
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	7	7
Banque nationale suisse	2	2
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	395	420
Palexpo SA	162	162
Autres	14	14
Titres non cotés évalués au coût	176	176
FIDP - Fondations immobilières de droit public	264	261
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	87	83
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
Fondation de l'Arena	9	10
Autres	17	13
Capitaux de dotations	552	543
TOTAL PARTICIPATIONS	1'123	1'139

Les titres cotés comprennent également la Compagnie générale de navigation, les Sucreries Aarberg et Frauenfeld SA, mais dont la valeur est trop basse pour apparaître dans un tableau arrondi au million de CHF.

Les titres non cotés comprennent des valeurs gérées par un tiers et qui sont en relation avec des FATAC (fonds alloués à des tiers avec conditions).

31 Subventions d'investissement accordées

	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	159	147	48	44	397
Variation de subventions accordées	57	36	0	-24	69
Amortissements	-32	-5	-3	-1	-41
Dépréciations	-16	-	-	-	-16
Réévaluations	-	16	33	0	49
Solde au 1^{er} janvier 2010	168	194	77	18	458
Variation de subventions accordées	132	37	5	1	174
Amortissements	-19	-24	-3	-0	-47
Réévaluations	2	60	74	-	136
Autres	-	-	-	-1	-1
Solde au 31 décembre 2010	283	267	153	18	721

Les subventions d'investissement accordées sont des actifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

Les réévaluations suivantes ont été comptabilisées en tant que corrections d'erreurs :

- au 31 décembre 2010, les subventions aux communes pour CHF 74 millions, la construction d'EMS et de D2 pour CHF 60 millions et la valeur du parking de Moillesulaz pour CHF 2 millions,
- au 31 décembre 2009, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour CHF 33 millions et la construction d'EMS et de D2 pour CHF 16 millions.

32 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2010	31.12.2009
Fournisseurs	349	277
Engagements liés au personnel	103	99
Taxes d'équipements et d'écoulements	85	73
Créanciers Office des poursuites	3	57
Engagements liés aux subventions	40	43
Créanciers divers	39	16
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	618	565

Les taxes d'équipements et d'écoulements ainsi que les engagements liés aux subventions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

33 Autres passifs financiers courants

	31.12.2010	31.12.2009
Transferts d'impôts aux communes genevoises	709	784
Transferts d'impôts aux communes françaises	118	111
Compte courant avec la Confédération	625	423
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	127	156
Comptes courants avec les communes	114	89
Comptes courants avec les caisses de pension	43	37
Comptes courants avec d'autres tiers	130	153
Divers	52	29
Passifs financiers au coût amorti	1'918	1'782
Swaps sur emprunts en monnaie étrangère	55	18
Instruments financiers à la juste valeur par le résultat	55	18
TOTAL AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1'973	1'800

34 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts courus sur emprunts et impôts	194	179
Impôts sur les véhicules (Service des automobiles)	91	88
Subsides aux assurés aux revenus modestes	66	50
Engagements liés au Tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC)	22	20
Engagements liés à l'Office cantonal de l'emploi	26	18
Subventions en faveur du logement social	9	10
Divers	6	7
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS	412	371

35 Emprunts

	31.12.2010	31.12.2009
Emprunts souscrits à court terme	1'169	1'282
Parts à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'037	1'255
Emprunts courants	2'206	2'537
Parts à long terme des emprunts souscrits à long terme	8'257	8'192
Emprunts non courants	8'257	8'192
TOTAL EMPRUNTS	10'463	10'729
Dont emprunts souscrits à court terme	1'169	1'282
Dont emprunts souscrits à long terme	9'294	9'447

35.1 Emprunts souscrits à court terme

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les emprunts dont la durée se situe entre 1 et 3 mois. Ces emprunts sont souscrits auprès de différents établissements financiers afin de financer le besoin en fonds de roulement. Les taux d'intérêts sont fixés pour toute la durée des emprunts.

35.2 Emprunts souscrits à long terme

Les emprunts souscrits à long terme comprennent des emprunts émis sur les marchés obligataires, des emprunts souscrits auprès de caisses de prévoyance ainsi que des emprunts privés, contractés auprès de banques tierces, principalement en CHF et à taux fixe (voir la note relative aux instruments financiers pour plus de détails sur les emprunts à taux variables et en devises) :

	31.12.2010	31.12.2009
Emprunts privés	7'222	8'244
Emprunts obligataires	2'100	1'150
Emprunts caisses de prévoyance	29	61
Emprunts à la valeur nominale	9'351	9'455
Ecart de conversion	-36	-4
Ajustement lié au coût amorti	-21	-4
Emprunts souscrits à long terme	9'294	9'447

Le tableau suivant présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégés par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunts présentées correspondent aux valeurs nominales (converties au taux historique pour les emprunts en devises).

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		
	Bas	Haut	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Courant 2010	0,54%	4,10%	0	1'248	-1'248
Courant 2011	2,20%	4,00%	1'030	1'030	0
Courant 2012	2,56%	3,10%	1'040	1'040	0
Courant 2013	2,36%	3,16%	972	972	0
Courant 2014	2,38%	4,50%	749	756	-7
Courant 2015	2,67%	2,90%	500	500	0
Entre 2016 et 2020	2,13%	3,33%	2'895	2'295	600
Entre 2021 et 2025	2,50%	2,99%	1'625	1'425	200
Après 2025	2,13%	2,88%	540	190	350
Sous total			9'351	9'455	-104
Ecart de conversion			-36	-4	-32
Ajustement lié au coût amorti			-21	-4	-17
Emprunts souscrits à long terme			9'294	9'447	-153

Au 31 décembre 2010, le taux moyen de la dette s'établit à 2,59% (2009 - 2,875%).

36 Provisions

	Fondation de valorisation (FondVal)	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1^{er} janvier 2009	124	301	127	39	592
Provisions supplémentaires	-	67	63	14	144
Provision supplémentaire (apport FondVal)	-	-	-	19	19
Transfert de provision (FondVal)	-34	-	-	-	-34
Utilisation de provisions	-76	-22	-75	-11	-184
Reprise de provisions sans objet	-15	-	-11	-1	-27
Solde au 1^{er} janvier 2010	-0	346	105	59	510
Provisions supplémentaires	-	142	79	23	244
Utilisation de provisions	-	-21	-67	-17	-105
Reprise de provisions sans objet	-	-2	-11	-20	-33
Solde au 31 décembre 2010	0	466	106	45	616

36.1 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions payées par l'Etat	Indexation rentes de la Caisse de la police	Pont LPP de la police	Pont AVS enseignants primaires	Réserve de carrière des enseignants	Total provisions avantages du personnel
Solde au 1^{er} janvier 2009	161	93	-	48	-	301
Provisions supplémentaires	15	14	32	7	-	67
Utilisation de provisions	-9	-12	-	-2	-	-22
Reprise de provisions sans objet	-0	-	-	-	-	-0
Solde au 1^{er} janvier 2010	166	95	32	53	-	346
Provisions supplémentaires	23	9	-	0	110	142
Utilisation de provisions	-9	-10	-	-2	-	-21
Reprise de provisions sans objet	-	-	-	-2	-	-2
Solde au 31 décembre 2010	180	94	32	50	110	466

Pensions payées par l'Etat

L'Etat supporte directement la charge financière des caisses de pension des conseillers d'Etat, des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes ainsi que diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. Ces rentes ne sont pas couvertes par la capitalisation d'un avoir vieillesse.

Indexation des rentes de la Caisse de police ("CP")

L'Etat supporte la charge financière de l'indexation des rentes de la CP conformément à la Loi sur l'adaptation au coût de la vie des pensions versées aux retraités et pensionnés de l'Etat, des établissements hospitaliers et des caisses de prévoyance. Dans ce cadre, les pensions de la CP doivent être indexées annuellement. Néanmoins, la CP ne couvre que les rentes hors indexation; l'indexation des rentes est assumée par l'Etat, par le biais de cette provision.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers étant fixé à 58 ans et non plus à 52 ans, un pont LPP a été mis décidé pour la période allant de 2011 à 2025. Le coût de ce plan a été estimé à CHF 32 millions.

Pont AVS des enseignants du primaire

Selon les dispositions de l'art. 127 al. 3 de la Loi sur l'instruction publique pour le corps enseignant du primaire, l'Etat doit verser une pension complémentaire non remboursable dès le mois où le membre du corps enseignant prend sa retraite (à 62 ans) et jusqu'au moment où il atteint l'âge ordinaire, donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). La provision couvre les rentes jusqu'à l'âge de la retraite.

Réserves de carrière des enseignants

Les réserves de carrière représentent des périodes d'enseignement supplémentaire accumulées par les enseignants du secteur secondaire et du post obligatoire. Ces périodes d'enseignement supplémentaire sont comptabilisées en provision dans la mesure où l'Etat accorde une diminution du temps de travail des enseignants dans la seconde partie de leur carrière sous forme de compensation.

Toutefois, cet engagement n'est assorti d'aucune obligation actuelle juridique ou implicite de compensation financière en cas de réserve positive ou négative de carrière, ou encore en cas de cessation de celle-ci. Cette position, établie par le Tribunal administratif de Genève le 5 décembre 2000, a été confirmée par un arrêté du Tribunal fédéral du 29 juin 2001.

Par conséquent, les réserves non utilisées par un enseignant à la fin de sa carrière sont reprises sans objet, dans la mesure où aucune sortie de ressource n'est à prévoir.

36.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Subventions promises non versées	Total provisions aides aux personnes physiques
Solde au 1^{er} janvier 2009	71	40	17	127
Provisions supplémentaires	41	18	4	63
Utilisation de provisions	-35	-33	-7	-75
Reprise de provisions sans objet	-4	-6	-0	-11
Solde au 1^{er} janvier 2010	73	19	14	105
Provisions supplémentaires	45	22	12	79
Utilisation de provisions	-39	-21	-7	-67
Reprise de provisions sans objet	-8	-0	-3	-11
Solde au 31 décembre 2010	70	19	16	106

Assurance maladie

Le Service de l'assurance maladie (SAM) paie les primes des personnes en difficulté financière aux assurances maladie (subsides LAMal). La provision sert à couvrir l'estimation des primes impayées qui devraient être versées aux assurances maladie, mais pour lesquelles un acte de défaut de biens n'a pas encore été présenté au SAM. Cet acte peut être présenté plusieurs années après la constatation du défaut de paiement par les assurances maladie.

Dossiers non traités

La provision permet de couvrir le versement des demandes de subventions aux personnes physiques, non traitées à la clôture, et dont le versement aura probablement lieu l'année suivante. Ces demandes sont traitées par le Service des prestations complémentaires (SPC) et le Service de la formation scolaire spéciale (SFSS).

Subventions promises non versées

Des subventions sont promises à des personnes physiques et ne sont versées qu'après présentation de certaines pièces justificatives. La provision couvre ainsi les subventions pour lesquelles la décision d'octroi a été prise, mais dont le montant n'a pas encore été versé car les pièces justificatives des travaux effectués n'ont pas encore été présentées.

36.3 Autres provisions

	Assainisse- ment sites contaminés	Provision propre à la FondVal	Divers	Total autres provisions
Solde au 1^{er} janvier 2009	27	-	11	39
Provisions supplémentaires	1	-	13	14
Provision supplémentaire (apport FondVal)	-	19	-	19
Utilisation de provisions	-4	-	-7	-11
Reprise de provision sans objet	-	-	-1	-1
Solde au 1^{er} janvier 2010	24	19	17	59
Provisions supplémentaires	6	-	17	23
Utilisation de provisions	-7	-1	-9	-17
Reprise de provisions sans objet	-	-17	-3	-20
Solde au 31 décembre 2010	23	-	22	45

Assainissement des sites contaminés

Cette provision a été constituée pour couvrir l'assainissement de 9 sites pollués dont les travaux doivent s'étendre jusqu'en 2024. La provision concerne majoritairement le site de l'ancienne usine à gaz de la Jonction (Artamis).

Provision propre à la FondVal

Cette provision fait partie des passifs repris de la FondVal. Elle sert à couvrir des pertes propres à la FondVal qui n'étaient pas incluses dans la provision pour pertes sur créances comptabilisées par l'Etat.

37 Subventions d'investissement reçues

	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	90	23	1	114
Nouvelles subventions reçues	57	9	3	69
Produits différés de subventions	-2	-0	-0	-3
Réévaluations	15	-	-	15
Autres	-2	-	-	-2
Solde au 1^{er} janvier 2010	158	32	3	193
Nouvelles subventions reçues	105	5	5	115
Produits différés de subventions	-12	-3	-2	-17
Autres	8	-	1	9
Solde au 31 décembre 2010	259	34	8	300

Les subventions d'investissement reçues sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

Au 31 décembre 2009, la subvention reçue de la Confédération pour le CEVA avait été réévaluée de CHF 15 millions en tant que correction d'erreurs.

38 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2010	31.12.2009
Dépôts et cautionnements	351	332
Fonds alloués par des tiers avec conditions ("FATAC")	31	33
Engagements liés au personnel	34	42
Subvention conditionnellement remboursable versée par l'OFFT	9	16
TOTAL AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	425	423

Les fonds alloués par des tiers avec conditions et la subvention conditionnelle remboursable versée par l'OFFT sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

39 Fonds propres affectés

	Financements spéciaux	Autres fonds propres affectés	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	5	199	204
Revenus	6	55	61
Charges	-6	-41	-46
Attribution de l'Etat aux fonds	-	20	20
Fonds transférés	-2	-0	-3
Solde au 1^{er} janvier 2010	3	233	236
Revenus	5	121	126
Charges	-5	-44	-49
Attribution de l'Etat aux fonds	-	12	12
Fonds transférés	-	-	-
Solde au 31 décembre 2010	3	322	325

Les fonds propres affectés servent à affecter des fonds à des buts clairement définis :

- les financements spéciaux sont des moyens financiers (taxes) prélevés dans le but de remplir une tâche publique précise selon le principe de causalité ;
- les autres fonds propres affectés sont des réserves constituées par l'Etat pour des tâches publiques particulières, sans qu'il y ait un lien de causalité entre le prélèvement et la tâche à remplir ; ils peuvent être autofinancés, ou entièrement ou partiellement financés par une attribution de l'Etat.

Les fonds financés à la fois par une taxe affectée et une attribution de l'Etat sont classés en autres fonds propres affectés.

Autres fonds propres affectés

	CEVA	Energie des Taxe épuraton	collectivités publiques	Développe- ment des énergies renouve- lables	Droit des pauvres	Divers fonds	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	97		21	21	17	43	199
Revenus	16	-	4	0	7	27	55
Charges	-	-	-3	-	-4	-34	-41
Attribution de l'Etat aux fonds	-	-	-	-	-	20	20
Solde au 1^{er} janvier 2010	113		22	21	20	57	233
Revenus	18	74	4		5	20	120
Charges	-	-2	-1	-1	-4	-37	-44
Attribution de l'Etat aux fonds	-	-	-	-	-	12	12
Solde au 31 décembre 2010	131	73	25	21	21	52	322

40 Réserve conjoncturelle

Selon l'art. 67A LGAF, « il peut être créé une réserve conjoncturelle », « l'attribution à la réserve ou l'utilisation de la réserve se fait après détermination du résultat et doit faire l'objet d'une loi ».

Au 31 décembre 2009, la réserve conjoncturelle a été dotée à hauteur de CHF 161 millions au titre de l'année 2009 sur proposition du Conseil d'Etat, approuvée a posteriori par le Grand Conseil (art.2 L10648).

Au 31 décembre 2010, la réserve conjoncturelle est dotée à hauteur de CHF 137 millions au titre de l'année 2010 sur proposition du Conseil d'Etat, et sera soumise à approbation par le Grand Conseil dans le cadre d'un projet de loi.

41 Réserve de réévaluation

	2010	2009
Solde au 1^{er} janvier	78	63
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	-25	16
Variation de juste valeur des autres titres cotés	-0	-1
Solde au 31 décembre	53	78

Les variations de juste valeur correspondent aux variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente comptabilisés par le biais des fonds propres, pour lesquels la juste valeur est déterminable de manière fiable, à savoir les titres cotés en bourse.

42 Instruments financiers

42.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

Au 31 décembre 2010	Actifs & passifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances au coût amorti	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers au coût amorti	Total
ACTIF COURANT					
Liquidités	-	119	-	-	119
Créances résultant de revenus fiscaux	-	914	-	-	914
Créances résultant de revenus non fiscaux	-	139	-	-	139
Autres actifs financiers	5	673	-	-	678
ACTIF IMMOBILISE					
Prêts	-	499	-	-	499
Participations	-	-	1'123	-	1'123
TOTAL ACTIF FINANCIER	5	2'344	1'123	-	3'473
PASSIF COURANT					
Fournisseurs et autres créanciers	-	-	-	618	618
Autres passifs financiers	55	-	-	1'918	1'973
Emprunts	-	-	-	2'206	2'206
PASSIF NON COURANT					
Emprunts	-	-	-	8'257	8'257
Autres passifs financiers	-	-	-	425	425
TOTAL PASSIF FINANCIER	55	-	-	13'424	13'479

Au 31 décembre 2009	Actifs & passifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances au coût amorti	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers au coût amorti	Total
ACTIF COURANT					
Liquidités	-	126	-	-	126
Créances résultant de revenus fiscaux	-	1'069	-	-	1'069
Créances résultant de revenus non fiscaux	-	125	-	-	125
Autres actifs financiers	6	930	-	-	936
ACTIF IMMOBILISE					
Prêts		501		-	501
Participations			1'139	-	1'139
TOTAL ACTIF FINANCIER	6	2'751	1'139	-	3'896
PASSIF COURANT					
Fournisseurs et autres créanciers	-	-	-	565	565
Autres passifs financiers	18	-	-	1'782	1'800
Emprunts	-	-	-	2'537	2'537
PASSIF NON COURANT					
Emprunts	-	-	-	8'192	8'192
Autres passifs financiers	-	-	-	423	423
TOTAL PASSIF FINANCIER	18	-	-	13'498	13'517

42.2 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers est établie selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché. Ce niveau regroupe la valeur des titres cotés figurant à l'actif du bilan.
- Niveau 2 : actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé. Ce niveau regroupe la valeur des instruments financiers dérivés figurant à l'actif et au passif du bilan.
- Niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés. Ce niveau regroupe les titres et les capitaux de dotation évalués au coût et figurant à l'actif du bilan.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des actifs et passifs financiers établis selon la hiérarchie des niveaux 1, 2 et 3 :

Soldes au 31 décembre 2010	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Participations	395	-	729	1'123
Autres actifs financiers	-	5	-	5
Autres passifs financiers	-	55	-	55
Soldes au 31 décembre 2009	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Participations	420	-	719	1'139
Autres actifs financiers	-	6	-	6
Autres passifs financiers	-	18	-	18

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Les montants des placements financiers et participations classés en niveau 3 correspondent à la valeur totale des titres non cotés évalués au coût.

43 Passifs éventuels

	31.12.2010	31.12.2009
Assainissement décharges et autres sites pollués	19	19
Divers	2	2
Total passifs éventuels	21	22

L'Etat peut avoir l'obligation d'assainir des décharges ou d'autres sites pollués en substitution du propriétaire du terrain. Ce passif éventuel complète la provision de CHF 23 millions (2009 - CHF 24 millions) constituée pour les sites contaminés. Lorsqu'un site contaminé et à dépolluer a été identifié et que les coûts de dépollution sont évalués de manière fiable, une provision est reconnue. Les estimations moins fiables, relatives à l'obligation de l'Etat de devoir assainir des sites pollués, sont constatées en passifs éventuels.

44 Actifs éventuels

Plusieurs procédures judiciaires sont en cours à l'encontre des principaux auteurs des difficultés financières de la BCGE en 2000. Le montant demandé par l'Etat s'élève à CHF 3'096 millions et correspond au montant initial des pertes estimées de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE (FondVal) à l'époque où les procédures ont été engagées, soit CHF 2'700 millions, auquel s'ajoutent les coûts d'augmentation de capital de la banque. De fait, le montant des pertes réelles constatées est inférieur au montant estimé initialement. Ainsi, au 31 décembre 2010, le montant des pertes finales estimées est de CHF 1'944 millions (2009 - CHF 1'976 millions), ce qui porte le dommage réel estimé à CHF 2'340 millions (2009 - CHF 2'372 millions).

45 Gestion des risques

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, l'Etat est exposé aux risques suivants :

- risque de taux d'intérêts,
- risque de change,
- risque de crédit,
- risque de prix,
- risque de liquidité.

L'Etat recourt à des instruments dérivés de couverture pour limiter les risques financiers auxquels il est exposé.

La Trésorerie Générale de l'Etat (TGE) assure la gestion des principaux risques financiers liés aux activités de l'Etat. Ces risques comprennent le risque de liquidité et le risque de marché (notamment le risque de taux d'intérêts des flux de trésorerie et le risque de taux de change en lien avec la dette financière).

La TGE cherche à atténuer les effets de ces risques au travers d'une gestion dynamique et en ayant recours, au besoin, à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition à ces risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par la charte de trésorerie de l'Etat. Dans le cadre de cette charte, l'Etat ne conclut et ne négocie pas d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation, mais uniquement à des fins de couverture.

La TGE établit les rapports suivants à l'attention des responsables hiérarchiques des départements afin de rendre compte de ses activités :

- un rapport mensuel qui s'adapte au besoin de la gouvernance ;
- un rapport de gestion détaillé établi sur base annuelle ;
- des rapports spécifiques complémentaires établis selon les besoins.

L'Etat est également soumis aux risques suivants :

- risque de prix sur des titres cotés ;
- risque de crédit, qui est couvert par les différents services des départements.

45.1 Risque de taux d'intérêts des flux de trésorerie

L'Etat est exposé au risque de taux d'intérêts sur les emprunts à taux variable. La part maximale de la dette à taux fixe, respectivement à taux variable, est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette approuvée par le Conseil d'Etat. La part d'emprunts à taux variable est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part inclut les emprunts souscrits à court terme pour une durée de 1 à 3 mois.

Le tableau suivant présente la valeur nominale des emprunts à taux variable et à taux fixe à la date de clôture :

	31.12.2010		31.12.2009	
Emprunts souscrits à court terme	1'169	11%	1'282	12%
Emprunts souscrits à long terme à taux variables	120	1%	368	3%
Sous-total intermédiaire	1'289	12%	1'650	15%
Emprunts souscrits à long terme à taux fixes	9'231	88%	9'087	85%
Sous-total emprunts à la valeur nominale	10'520	100%	10'737	100%
Ecart de conversion	-36		-4	
Ajustement lié au coût amorti	-21		-4	
TOTAL EMPRUNTS	10'463		10'729	

Analyse de sensibilité au taux d'intérêts

L'analyse de sensibilité a été effectuée sur la base des emprunts souscrits à court terme, des emprunts à long terme à taux variable et des éventuels swaps contractés afin d'atténuer le risque de hausse de taux d'intérêts, en posant les hypothèses suivantes :

- les emprunts en cours à la date du bilan étaient en cours tout au long de l'exercice ;
- une augmentation de 100 points de base a été appliquée comme fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêts ;
- aucune diminution n'est appliquée compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts variables dont l'Etat bénéficie (0,01% à 0,567%).

Ainsi, si les taux d'intérêts augmentaient de 100 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- le bénéfice de l'Etat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 diminuerait de CHF 13 millions (2009 - diminuerait de CHF 17 millions) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas en l'absence de comptabilité de couverture.

La sensibilité de l'Etat aux taux d'intérêts a diminué de CHF 4 millions au cours de l'exercice, principalement en raison du remboursement des emprunts à taux variables et de la baisse des emprunts souscrits à court terme au profit des emprunts souscrits à long terme.

45.2 Risque de taux de change

L'Etat lève des emprunts en devises et est par conséquent exposé aux fluctuations des taux de change. Le tableau suivant présente la valeur comptable en CHF des emprunts monétaires libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture :

	31.12.2010		31.12.2009	
Emprunts en JPY	115	1%	217	2%
Emprunts en EUR	223	2%	223	2%
Emprunts en devises	338	3%	440	4%
Emprunts en CHF	10'182	97%	10'297	96%
Sous-total emprunts à la valeur nominale	10'520	100%	10'737	100%
Ecart de conversion	-36		-4	
Ajustement lié au coût amorti	-21		-4	
TOTAL EMPRUNTS	10'463		10'729	

Swaps de taux de change

La TGE gère les risques liés aux fluctuations des taux de change en contractant systématiquement, sur toute la durée des emprunts, des swaps de taux de change qui couvrent le nominal et les intérêts des emprunts en monnaie étrangère.

Bien qu'il s'agisse d'instruments de couverture, ces swaps n'ont pas été définis comme tels. Leur juste valeur est par conséquent comptabilisée par le biais du résultat en produits et charges financiers, en contrepartie des autres actifs et passifs financiers.

Analyse de sensibilité aux devises

L'Etat est principalement exposé à l'Euro et au Yen. Dans la mesure où des swaps de taux de change sont conclus systématiquement sur toute la durée des emprunts pour couvrir le nominal et les intérêts des emprunts, une augmentation ou une diminution des taux de change n'aurait aucune incidence sur le résultat de l'Etat.

45.3 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux et non fiscaux, les liquidités et les transferts de fonds avec la Confédération et les communes :

- les créances résultant de revenus fiscaux sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de contribuables (personnes physiques et personnes morales) domiciliés dans le canton de Genève ;
- les créances résultant de revenus non fiscaux sont perçus par l'Etat en contrepartie de prestations. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales ;
- l'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la BCGE dont le capital et les intérêts de certains dépôts d'épargne et de prévoyance sont garantis par l'Etat lui-même. Le risque de crédit concernant les liquidités est ainsi lié à une éventuelle défaillance de la BCGE. Une telle défaillance est considérée comme minime dans la mesure où la BCGE dispose d'une fortune supérieure à ses engagements ;
- le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité car ces entités disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

En conséquence, l'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

45.4 Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés (principalement sur les actions de la BCGE).

Analyse de sensibilité au risque de prix

L'analyse de sensibilité a été effectuée à partir de l'exposition au risque de prix sur les titres cotés à la date de la clôture.

Si le prix des titres cotés avait augmenté ou diminué de 5% :

- le résultat de l'Etat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 n'aurait pas été touché, puisque les titres cotés sont classés comme disponibles à la vente et qu'aucun titre n'a été cédé ou n'a subi de perte de valeur (2009 - idem) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres augmenteraient ou diminueraient de CHF 20 millions au 31 décembre 2010 (2009 - augmenteraient ou diminueraient de CHF 21 millions), en raison de la variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente.

La sensibilité de l'Etat au prix des titres cotés reste semblable à celle de l'exercice précédent.

45.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

La Trésorerie générale gère le risque de liquidité en maintenant des facilités bancaires et des facilités d'emprunts appropriées. Pour ce faire, elle cherche à :

- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter son niveau ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement auprès de contreparties de premier ordre ;
- maintenir une note qualitative auprès des agences de cotations : note AA-, accordée par l'agence Standards & Poors en 2010 (note AA- en 2010, note A+ en 2008, note A avant 2008).

Analyse de maturité

La présente analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés à la date de clôture. Les montants indiqués représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2010	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	618	-	-	-	618
Autres passifs financiers courants	1'973	-	-	-	1'973
Emprunts	2'199	1'040	2'221	5'060	10'520
Autres passifs financiers non courants	-	8	25	391	425
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4'789	1'048	2'246	5'451	13'535

Au 31 décembre 2009	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	565	-	-	-	565
Autres passifs financiers courants	1'800	-	-	-	1'800
Emprunts	2'530	1'030	2'768	4'410	10'737
Autres passifs financiers non courants	-	11	32	381	423
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4'895	1'040	2'800	4'791	13'525

46 Compte d'investissement

	C 2010	B 2010	C 2009
Prêts et créances	10	4	4
Créances de location-financement	105	98	102
Subventions acquises	115	71	69
Remboursements de subventions accordées		5	
Cessions d'actifs	94	43	15
Recettes d'investissements	324	221	190
Prêts et créances	13	14	35
Participations	11	28	32
Immobilisations corporelles	551	589	422
Immobilisations incorporelles	51	58	39
Subventions accordées	174	293	69
Réduction linéaire au budget		-50	
Dépenses d'investissements	800	933	596
INVESTISSEMENT NET	476	712	407

Le compte d'investissement reflète les mouvements du patrimoine administratif, c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique. Le compte d'investissement représente un outil de gestion dans la répartition des compétences décisionnelles entre le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et le Grand Conseil (pouvoir législatif).

Le compte d'investissement est composé de recettes et de dépenses :

- les recettes d'investissement représentent, soit le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du patrimoine administratif, soit le produit lié à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif ;
- les dépenses d'investissement correspondent aux dépenses induites par l'acquisition ou la construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle, et par l'octroi d'une subvention d'investissement à un tiers, d'un prêt ou d'un capital de dotation inscrits au patrimoine administratif.

46.1 Recettes et dépenses d'investissements

	C 2010	B 2010	C 2009
Crédits d'ouvrage	205	106	74
Crédits de programme	5	12	10
Prêts	115	102	106
Recettes d'investissement	324	221	190
Crédits d'ouvrage	431	619	336
Crédits de programme	344	321	194
Capitaux de dotation	11	28	32
Prêts	13	14	35
Réduction globale		-50	
Dépenses d'investissement	800	933	596
INVESTISSEMENT NET	476	712	407

46.2 Crédits d'ouvrage

Les crédits d'ouvrage consistent en l'acquisition ou la construction de nouveaux actifs. Ils font l'objet d'une loi formelle spécifique, valable pendant la durée du projet.

46.3 Crédits de programme

Les crédits de programme (investissements liés) résultent de deux types de dépenses :

- les dépenses servant au remplacement ou au renouvellement d'un objet déjà existant, sans en modifier la fonctionnalité et la nature ;
- les dépenses résultant de l'application de lois fédérales ou cantonales ou de l'exécution de décisions judiciaires, qui ne laissent à l'autorité d'exécution qu'une marge de manœuvre restreinte ou nulle.

Un crédit de programme fait l'objet d'une loi formelle spécifique. Il est valable 4 ans au maximum. Passé ce délai, le crédit ne peut être utilisé que pour les dépenses déjà engagées.

47 Garanties données

47.1 Garanties de paiement à titre subsidiaire

Institutions de prévoyance de droit public ("IPDP")

L'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des engagements des 4 institutions de prévoyance de droit public genevoises suivantes ("IPDP") :

- la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève ("CIA") ;
- la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève ("CEH"),
- la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison ("CP") ;
- la fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois ("FTPG").

Les statuts des caisses de prévoyance genevoises stipulent que « *l'Etat s'engage à garantir le paiement des prestations dues par la Caisse si elle n'est plus à même de faire face à ses engagements. Toutefois, la Caisse est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier* ».

L'Etat n'est pas l'unique employeur des employés assurés auprès de ces IPDP. Ainsi, la garantie donnée par l'Etat aux IPDP couvre non seulement les droits des employés de l'Etat, mais également ceux des employés d'autres entités publiques et privées genevoises.

Les taux de couverture des IPDP genevoises sont détaillés ci-après.

Au 31 décembre 2010	CIA	CEH	CP	FTPG
Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2	56,3%	71,2%	105,2%	61,5%
Taux de couverture des assurés actifs	0,0%	46,4%	100,0%	8,5%
Taux de couverture statutaire	50,0%	30,0%	100,0%	53,0%
Taux technique	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%

Au 31 décembre 2009	CIA	CEH	CP	FTPG
Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2	59,4%	73,0%	107,1%	62,9%
Taux de couverture des assurés actifs	2,5%	50,2%	100,0%	9,2%
Taux de couverture statutaire	50,0%	30,0%	100,0%	53,7%
Taux technique	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%

A l'exception de la Caisse de la Police, les IPDP garanties par l'Etat sont autorisées, conformément aux art.69 al.2 LPP et art.45 al.1 OPP2, à appliquer des systèmes financiers mixtes, fonctionnant pour partie en capitalisation et pour partie en répartition. Ces institutions sont considérées comme étant à découvert dès que le taux de couverture, calculé selon l'art. 44 OPP2, est inférieur au taux de couverture statutaire.

Le taux de couverture des assurés actifs est calculé dès que le taux de couverture des pensionnés est de 100%. Dans le cas de la CIA, le taux de couverture des pensionnés est de 94,3% au 31 décembre 2010 (2009 - 100%).

A la date de publication des présents états financiers, il n'existe aucun projet de loi visant à recapitaliser une des caisses, et aucun comité n'a adressé de lettre au Conseil d'Etat pour l'avertir que sa caisse ne serait plus en mesure d'assumer le versement de ses prestations dans un avenir proche. Par conséquent, aucune provision ne doit être comptabilisée au 31 décembre 2010 (2009 - néant) et aucun montant ne doit être mentionné dans les passifs éventuels au 31 décembre 2010 (2009 - néant).

Rentes genevoises

Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat (art. 3 LRG). Le taux de couverture de l'institution (art. 44 OPP2) est présenté ci-après.

	31.12.2010	31.12.2009
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	111,1%	112,1%
Taux de couverture statutaire	100,0%	100,0%
Taux technique	3,0%	3,0%

Le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

47.2 Garantie des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE

L'Etat garantit le remboursement en capital et intérêts des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la Banque cantonale de Genève (art. 4 LBCGe). La garantie est limitée à CHF 500'000 par déposant et à CHF 3 millions par institution de prévoyance et pour les avoirs de libre passage d'un adhérent (art. 3 RGBCGe). Au 31 décembre 2010, le montant total de l'engagement de l'Etat est de CHF 5'157 millions (2009 - 5'201 millions).

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres consolidés du groupe BCGE s'élèvent à CHF 966 millions (2009 - 957 millions). En conséquence, le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

47.3 Garanties d'emprunts

L'Etat accorde des cautions simples au sens de la loi suisse aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. La liste des entités pour lesquelles l'Etat a accordé des cautions simples aux bailleurs de fonds est détaillée ci-après.

	31.12.2010	31.12.2009
Diverses fondations HBM & HLM	277	260
TPG - Transports publics genevois	271	265
Fondation des parkings	75	76
Palexpo SA	37	37
HETS - Haute Ecole de Travail Social	13	13
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	10	10
Divers	14	17
Total garanties d'emprunts	697	678

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunts étant subventionnées, le risque de réalisation des garanties est minime.

47.4 Autres garanties

L'Etat a accordé d'autres garanties pour un montant total de CHF 10 millions au 31 décembre 2010 (2009 - CHF 8 millions), dont le risque de réalisation est minime.

48 Engagements des institutions de prévoyance publiques genevoises

Incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat (art.8 al.1 let.a REEF)

L'incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat sur la non-comptabilisation des engagements de prévoyance (art.8 al.1 let.a REEF) est présentée ci-après, selon le montant des engagements nets (art.44 OPP2) des caisses auxquelles le personnel de l'Etat est affilié.

	31.12.2010	31.12.2009
CIA	4'594	4'037
CP	-	-
Engagement net de prévoyance	4'594	4'037

La CIA comprend les enseignants de l'instruction publique et les fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (les assurés de l'Etat), mais également les employés d'autres entités publiques et privées. Les engagements nets de prévoyance de la CIA ci-avant comprennent l'ensemble des assurés de la caisse. A titre de comparaison, le montant total des polices de libre passage (calculé selon la LFLP) des assurés de la CIA s'élève à CHF 4'172 millions (2009 - CHF 4'109 millions), dont CHF 3'603 millions, soit 86% (2009 - CHF 3'565 millions, soit 87%) sont imputables au personnel de l'Etat.

La CP regroupe les fonctionnaires de la police et de la prison et dispose d'une fortune nette positive. Elle ne présente donc aucun engagement net de prévoyance.

Engagements nets des IPDP genevoises

Les IPDP genevoises au bénéfice d'une garantie de paiement de prestations à titre subsidiaire, de la part de l'Etat, présentent les engagements nets de prévoyance suivants :

	31.12.2010	31.12.2009
CIA	4'594	4'037
CEH	1'067	953
CP	-	-
FTPG	195	181
Engagements nets de prévoyance	5'855	5'172

Le montant des engagements nets de prévoyance correspond à la différence entre les capitaux de prévoyance (provisions techniques incluses) et la fortune nette de la caisse (total des actifs, déduction faite des dettes).

Des engagements nets de prévoyance apparaissent dès lors que la caisse présente un taux de couverture inférieur à 100%. L'existence d'un engagement net de prévoyance est justifiée pour la CIA, la CEH et la FTPG puisqu'elles sont autorisées à déroger à la capitalisation intégrale.

Le risque que la garantie de paiement à titre subsidiaire soit exercée est conditionné par l'incapacité de la caisse à disposer des liquidités suffisantes pour assumer elle-même le paiement de ses prestations. Ainsi, le risque d'exercice de cette garantie est faible car des mesures d'assainissement devront avoir été mises en œuvre préalablement (par exemple : adaptation du plan de prévoyance, allongement de la durée de cotisation, limitation ou suppression de l'indexation des rentes, etc). A ce titre, les mesures d'assainissement peuvent être proposées par les comités des caisses et le Conseil d'Etat, mais doivent dans tous les cas faire l'objet d'un projet de loi soumis au vote du Grand Conseil.

Révision de la LPP

Le 17 décembre 2010, l'Assemblée fédérale a adopté une modification des dispositions légales relatives au financement des IPDP. Le délai référendaire court jusqu'au 7 avril 2011. En l'absence de référendum, il est probable que le Conseil fédéral fixera l'entrée en vigueur de la modification légale au 1er janvier 2012.

La législation contraint l'ensemble des IPDP à atteindre un degré de couverture d'au moins 80% à l'échéance d'un délai transitoire de 40 ans. Dans l'intervalle, les IPDP, qui doivent continuer à être garanties par une collectivité, auront l'obligation de faire approuver, tous les 5 ans, par leur autorité de surveillance un plan de financement permettant d'atteindre le degré de couverture de 80% à l'échéance du délai transitoire. Dans l'examen du plan de financement, l'autorité de surveillance doit veiller à ce qu'il prévoie le maintien des taux de couverture acquis. D'ailleurs, si le taux de couverture d'une IPDP garantie devait être inférieur à 75% à partir du 1^{er} janvier 2030, la collectivité publique qui a émis la garantie devrait acquitter l'intérêt minimum LPP sur la différence entre le taux effectif et l'objectif de 75%.

En outre, si le taux de couverture d'une IPDP ne permet plus de maintenir le taux de couverture constaté au jour de l'entrée en vigueur de la loi ou si les engagements liés aux pensionnés ne sont plus totalement couverts, des mesures d'assainissement doivent être prises comme le font les institutions de prévoyance en pleine capitalisation.

La garantie de paiement à titre subsidiaire de la collectivité publique ne portera plus que sur la partie des engagements de prévoyance compris entre le degré de couverture constaté au jour de l'entrée en vigueur de la loi et la capitalisation intégrale, et toute éventuelle augmentation des prestations doit être assurée en capitalisation intégrale.

Ces nouvelles contraintes sont d'ores et déjà prises en compte dans le cadre du processus de fusion de la CIA et de la CEH.

49 Information relative aux parties liées

49.1 Entités contrôlées par l'Etat

	Base légale	% contrôle	
		2010	2009
Établissements de droit public			
Université de Genève	C 1 30	100%	100%
Hôpitaux Universitaires de Genève	K 2 05	100%	100%
Aéroport International de Genève	H 3 25	100%	100%
Hospice Général	J 4 07	100%	100%
Assurance pour la vieillesse - Rentes genevoises	J 7 35	100%	100%
Établissements Publics pour l'Intégration (EPI)	K 1 36	100%	100%
Caisse Publique de Prêts sur Gages	D 2 10	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale des Administrations et Institutions Cantonales (CAFAC)	J 5 10	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale pour Personnes sans Activités (CAFNA)	J 5 10	100%	100%
Cliniques Genevoises de Joli-Mont et Montana	K 2 05	100%	100%
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	J 7 30	100%	100%
Maison de Vessy	Loi 8441	100%	100%
Services Industriels de Genève	L 2 35	55%	55%
Transports Publics Genevois	H 1 55	100%	100%
Office Cantonal des Assurances Sociales	J 7 04	100%	100%
Service Cantonal d'Allocations Familiales (SCAF)	J 5 10	100%	100%
Fondations de droit public			
Fondation des Parkings	H 1 13	100%	100%
Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	PA 327	100%	100%
Fondation de Valorisation des Actifs de la Banque Cantonale de Genève	PA 407.0	0%	100%
Fondation pour la Promotion du Logement Bon Marché et de l'Habitat Coopératif	I 4 05	100%	100%
Fondation du centre international de Genève	PA 445.01	100%	100%

	Base légale	% contrôle	
		2010	2009
Fondations de droit public			
Haute École de Santé – «Le Bon Secours» (HEdS)	C 1 26 / PA 162.00 / PA 162.01	100%	100%
Haute École de Travail Social - Institut d'Études Sociales (HETS)	C 1 26 / PA 164.00 / PA 164.01	100%	100%
Haute École de Gestion et d'Information Documentaire (HEG)	C 1 26 / PA 166.01	100%	100%
Haute École de Musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	C 1 26 / PA 168.01	100%	100%
Fondation Officielle de la Jeunesse	J 6 15	100%	100%
Fondation d'Aide aux Entreprises	L 9524 / PA 410	100%	100%
EMS « La Vespérale »	Loi 9831	100%	100%
Fondations immobilières de droit public			
Fondation HBM Camille Martin	I 4 05	100%	100%
Fondation HBM Emma Kammacher	I 4 05	100%	100%
Fondation HBM Jean Dutoit	I 4 05	100%	100%
Fondation HBM Emile Dupont	I 4 05	100%	100%
Fondation HBM René et Kate Block	I 4 05	100%	100%
Fonds de droit public			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	J 5 07	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	J 5 10	100%	100%
Société anonyme			
Palexpo SA	PA 437.00	78%	78%
Société anonyme d'économie mixte			
Ports Francs et Entrepôts de Genève	Statuts	87%	87%
Fondations de droit privé			
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	Statuts	64%	64%
Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente de Spectacles (Arena)	Statuts	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	I 1 25	100%	100%
Société immobilière			
SI de terrains Nord Aviation	Statuts	100%	100%
Association de droit privé			
Société genevoise de patronage (SGP)	Statuts	100%	100%

49.2 Entités sous contrôle conjoint de l'Etat et d'autres entités

	Base légale	Principaux copropriétaires	% contrôle	
			2010	2009
Établissements de droit public				
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	C 1 27 / C 1 27.0 / C 1 26	Cantons romands	17%	17%
Haute École Spécialisée Santé-Social de Suisse Romande (HES-S2)	C 1.29 / C 1 29.0 / C 1 26	Cantons romands / Berne	14%	14%
Fondations de droit public				
Fondation Genevoise pour l'Animation Socio-Culturelle (FASE)	J 6 11 / PA 244.00 / PA 244.01	Communes genevoises	50%	50%
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	Loi 9418 / PA 243.00	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève	33%	33%
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	C 2 05	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs.	33%	33%
Fondation Romande pour Toxicomanes Internés et Condamnés <i>Les activités de cette fondation sont actuellement suspendues</i>	Fribourg, Règlement 342.17	Autres cantons romands	17%	17%
Fondation romande de détention administrative	F 2 12	Vaud / Neuchâtel	33%	33%
Fondations de droit privé				
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	Statuts	Confédération	50%	50%
Haute École de Théâtre de Suisse Romande (HETSR)	C 1 23	Cantons romands / Berne	14%	14%
Institut de Hautes Études Internationales et du Développement (HEID)	Statuts	Confédération	50%	50%
Fondation Neptune	Convention entre la Fondation Neptune et l'Etat de Genève du 7 juin 1996		29%	57%
Groupement intercommunal				
Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP)	C 1 10 / PA 103.01	Communes genevoises	40%	40%

	Base légale	Principaux copropriétaires	% contrôle	
			2010	2009
Syndicats mixtes				
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GCLT) Téléphérique du Salève	Loi 10162	Communes françaises	50%	50%
GLCT Transports Publics	Extrait de PV (n°14048-2006) du Conseil d'Etat du 20.09.2006	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises	38%	52%
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	M 2 05 (art. 10) L10295	Chambre genevoise d'agriculture Union maraîchère de Genève Association des organisations viticoles genevoises Société d'arboriculture fruitière de Genève Syndicat patronal des horticulteurs	17%	17%
Coopérative				
Coopérative Romande de Cautionnement	Statuts	Vaud / Fribourg / Valais /Neuchâtel	7%	11%

49.3 Entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence significative

	Base légale	% contrôle	
		2010	2009
Société anonyme de droit public			
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	D 2 05	53%	53%
Fonds de droit public			
Fonds d'équipement communal	B 6 10 / B 6 10.05	-	22%
Fondations			
Fondation Franco-Suisse pour la Recherche Technologique	Statuts	20%	10%
Fondation Zoubov	Statuts	33%	33%

49.4 Autres parties liées

Institutions de prévoyance de droit public

La caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)

La caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)

La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)

La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

49.5 Opérations entre parties liées

Le Conseil d'Etat a décidé de procéder à un échange d'actifs (terrains et bâtiments) avec la Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI), dont le transfert de propriété a été réalisé en décembre 2010.

Cet échange d'actifs a été consenti sans versement d'une soulte ou de toute autre forme de compensation et a généré une plus-value nette de cession de CHF 316 millions pour l'Etat.

Aux termes de l'échange, la FTI conserve la gestion administrative et financière des terrains cédés à l'Etat, ainsi que les revenus générés par les droits de superficie et les loyers, jusqu'à la modification effective de l'affectation des locaux.

49.6 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les Conseillers d'Etat, la Chancelière d'Etat, le Procureur général, les Secrétaires généraux (y compris le Secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le Sautier et les Directeurs généraux.

Rémunération

	2010	2009
Rémunération globale (en millions de CHF)	16	16
Nombre de personnes (unité)	62	57
Equivalent temps plein (unité)	54	54

Autres rémunérations et avantages

Les Conseillers d'Etat, la Chancelière d'Etat ainsi que le Procureur général bénéficient de conditions de retraites différentes des membres du personnel de l'Etat, dont les principales caractéristiques sont notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un Conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) des conseillers d'Etat et de la Chancelière d'Etat sont détaillées dans la Loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la Chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) sont détaillées dans la Loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

4. Rapport de l'organe de révision





Genève, le 31 mars 2011

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil

Comptes de l'Etat de Genève Exercice 2010

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 13 alinéa 1 de la *Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF – D 1 10), nous avons vérifié les comptes 2010 de l'Etat de Genève établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* (LGAF – D 1 05).

Selon l'article 1 alinéa 2 de cette dernière « l'Etat de Genève est soumis aux normes comptables internationales pour le secteur public, intitulées International Public Sector Accounting Standards (ci-après : normes IPSAS) ». Par ailleurs, la loi autorise des dérogations aux normes IPSAS en précisant à son article 1 alinéa 3 que « les états financiers mentionneront de manière explicite et chiffrée les informations dérogeant aux normes IPSAS, selon des règles générales et communes édictées par le Conseil d'Etat ». Les dérogations aux normes IPSAS décidées par le Conseil d'Etat sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15).

Responsabilité du Conseil d'Etat

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la LGAF, incombe au Conseil d'Etat. Cette responsabilité comprend par ailleurs la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Les comptes annuels appellent les commentaires ci-dessous :

Réserve 1 Créances résultant de revenus non fiscaux - Débiteurs du service des contraventions

Les factures du service des contraventions sont comptabilisées lors de leur encaissement, ce qui est contraire au principe d'échéance prescrit par le référentiel comptable de l'Etat qui impose une comptabilisation des factures lors de leur établissement. Il en résulte une sous-évaluation des débiteurs de l'Etat avec incidence sur le résultat qui n'ont toutefois pas pu être évaluées au 31 décembre 2010. Pour information, le montant de cette sous-évaluation avait été évalué en 2007 par le service des contraventions à un montant net¹ d'environ F 33,5 millions.

Réserve 2 Immobilisations incorporelles

Le poste «Immobilisations incorporelles» au 31 décembre 2010 fait ressortir un solde de F 110 millions. Ce solde est fortement sous-évalué car jusqu'en 2007 les dépenses de personnel résultant de la création ou de l'acquisition d'une immobilisation incorporelle étaient comptabilisées en charge. Par ailleurs, les immobilisations incorporelles² acquises ou créées antérieurement à 2008 sont incluses dans le poste «Immobilisations corporelles» et n'ont pas été reclassées.

¹ Provision pour dépréciation d'actif déduite

² Essentiellement des applications informatiques

Selon le Compte d'Etat publié, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 est un bénéfice de F 273 millions avant prise en compte des corrections d'erreurs des exercices antérieurs et de F 157 millions après prise en compte de ces corrections.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010, à l'exception de l'incidence possible des éléments présentés ci-dessus (réserves 1 et 2), sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève*, loi qui impose l'application des normes IPSAS et autorise les dérogations mentionnées dans les notes relatives aux états financiers.

Sans apporter de réserve supplémentaire à notre appréciation, nous attirons l'attention sur deux points importants ci-dessous :

1. L'information donnée au point No 3.3 des notes relatives aux états financiers intitulée « Arrêts du Tribunal fédéral concernant l'impôt à la source » fait état d'incertitudes importantes en ce qui concerne l'estimation des revenus 2010 de l'imposition à la source. Il est actuellement impossible d'obtenir les éléments probants en vue de valider le nombre de contribuables qui vont demander et obtenir des déductions complémentaires et le nombre d'années sur lesquelles peuvent porter ces déductions. Ces incertitudes portent potentiellement sur un montant de plusieurs dizaines de millions de francs ayant un impact sur le résultat 2010.
2. L'information donnée au point No 3.2 des notes relatives aux états financiers mentionne qu'en l'absence de la dérogation à la norme IPSAS 3 sur les corrections d'erreurs, le résultat net de l'Etat au titre de l'année 2010 ne serait pas de CHF 273 millions mais de CHF 157 millions. Nous tenons à préciser que c'est ce dernier montant qui reflète la performance 2010 de l'Etat.

En dépit des réserves formulées, nous recommandons d'approuver les comptes de l'Etat de Genève au 31 décembre 2010.



Charles Pict
directeur

